



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Nom

Monsieur

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

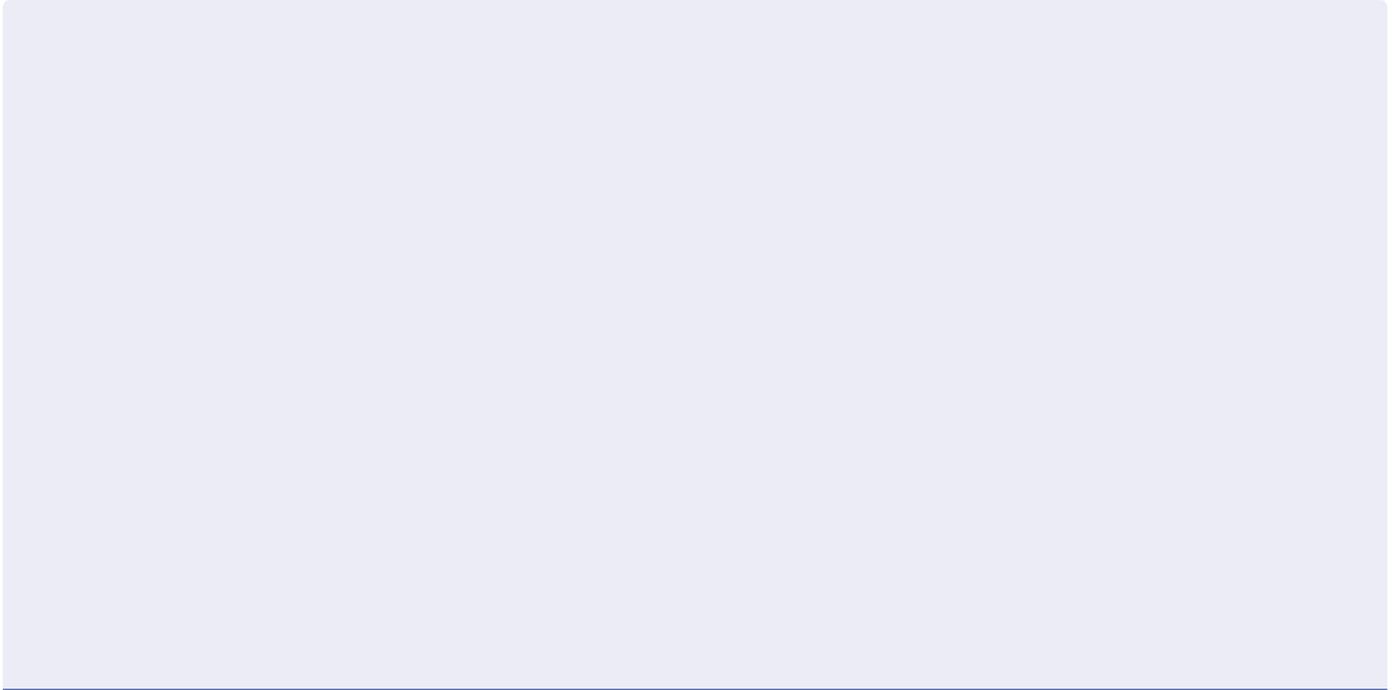
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

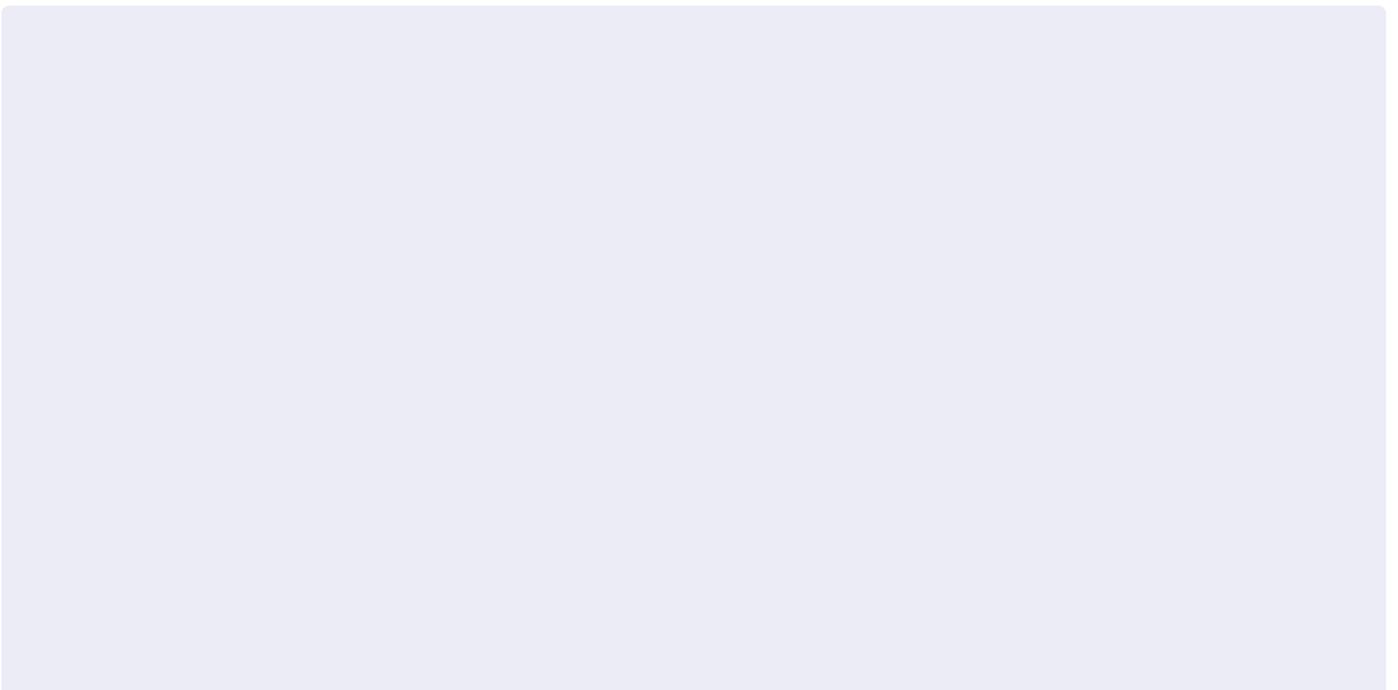
4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

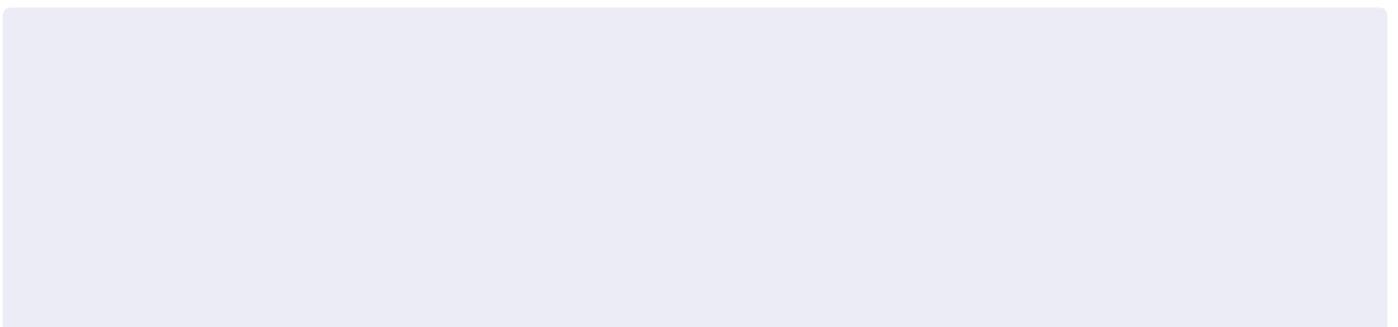


4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

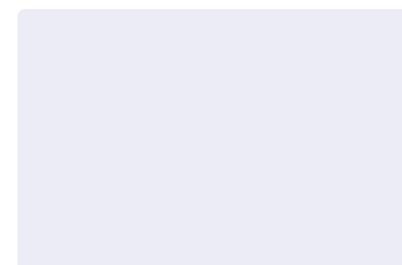
Nom

Prénom

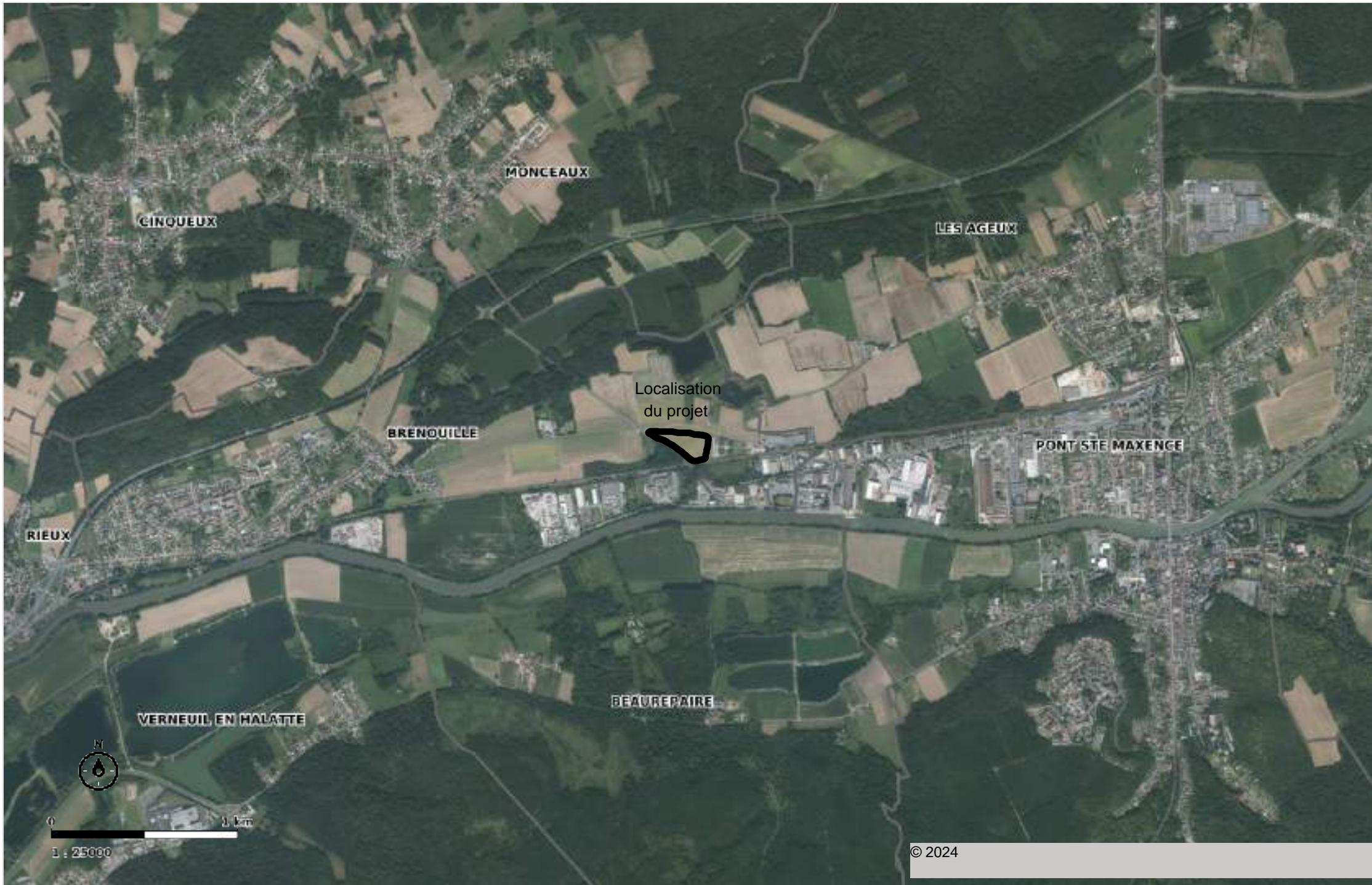
Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)



CINQUEUX

MONCEAUX

LES AGEUX

Localisation
du projet

BRENOUILLE

PONT STE MAXENCE

RIEUX

VERNEUIL EN HALATTE

BEAUREPAIRE



1 : 25000

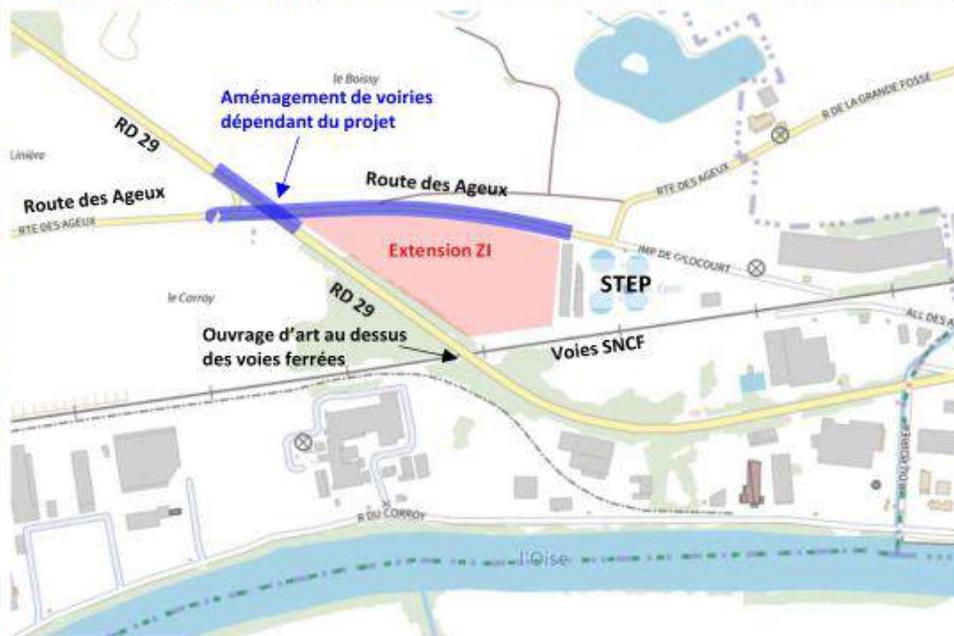
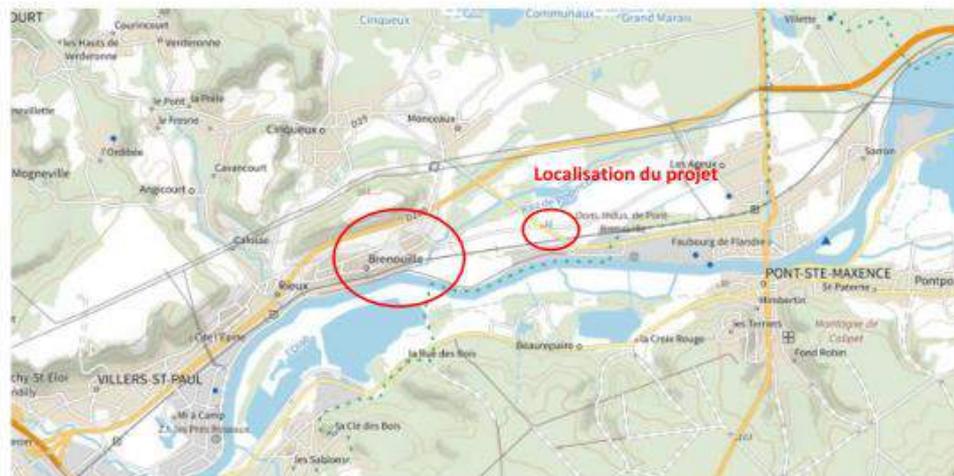
© 2024

Localisation

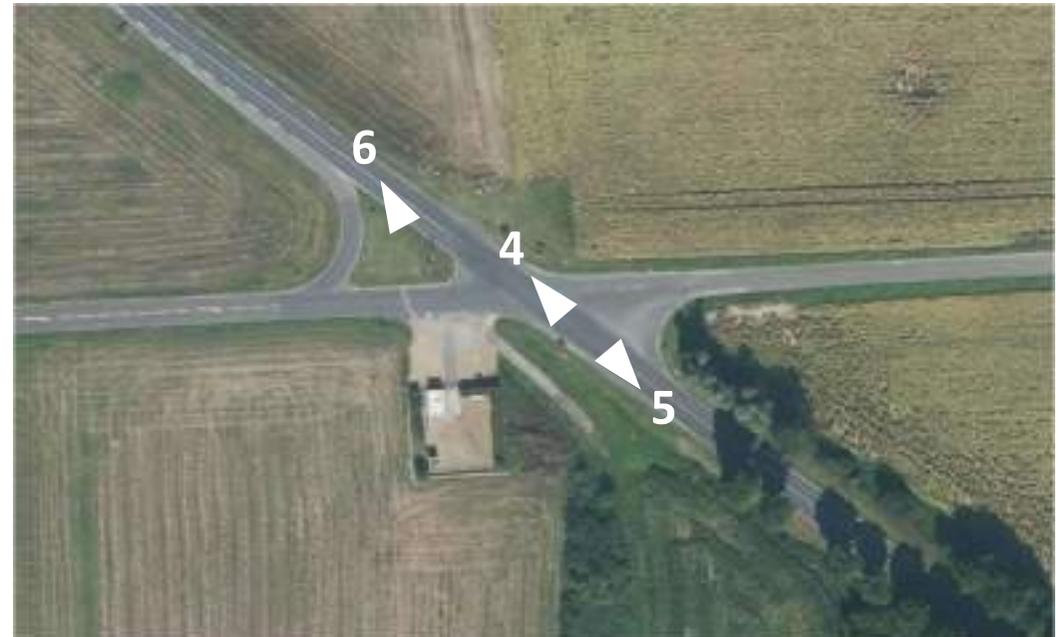
La commune de Brenouille se trouve entre Pont-Sainte-Maxence et Villers-Saint-Paul. Elle est desservie par la RD 200. A l'écart du centre de Brenouille, la RD 29 permet de joindre la RD 200 à Pont-Sainte-Maxence.

La route des Ageux et la RD 29 font donc la liaison entre Brenouille et Pont-Sainte-Maxence. Au bout de la route des Ageux se trouve la ZI de Pont-Brenouille avec quelques entreprises et la STEP.

Le projet d'extension de la ZI Pont-Brenouille s'inscrit entre la station d'épuration existante et la RD 29, sur un linéaire de façade de 330 ml.









Extension de la ZI (sans voie verte) et traitement du carrefour avec la RD

Afin de répondre aux problématiques de sécurité et de flux supplémentaire à l'intersection entre la route des Ageux et la RD 29, la solution retenue et validée par le CD60 et l'UTD est la **création d'un double giratoire dit cacahuète**. Cette solution présente l'avantage de limiter les acquisitions foncières.

Ce double giratoire dispose d'une **voie centrale traversant les deux îlots afin de permettre le passage de convois exceptionnels**.

L'extension de la ZI Pont-Brenouille prendra en compte la **reprise complète de la voirie de la route des Ageux**. **Elargissement de la chaussée à 7,00 m de large**, en cohérence avec le trafic futur.

Un **écran végétal de 4,50 m** de large est prévu entre la nouvelle voie et les lots de l'extension de la ZI. Il accueillera une **noüe avec tranchée drainante** pour la gestion des eaux de voirie, ainsi qu'un **alignement d'arbre**.

La **nouvelle déchetterie** occupera une **surface d'au moins 1,5 hectare**. Une **réserve foncière à l'angle avec la RD 29** aura vocation de **réguler les eaux pluviales du giratoire**.

En fond de parcelle, une autre **réserve foncière de 15 m de profondeur** doit être aménagée pour **mettre à distance les voies SNCF**.



Extension de la ZI (sans voie verte) et traitement du carrefour avec la RD

Afin d'aménager **une voie de 7,00 m** et un **écran végétale de 4,50 m**, l'emprise foncière nécessaire est amputer à la surface des futurs lots de la ZI.

La limite du domaine public est reculée d'environ 3,20 m à 4,10 m.

Une ligne HTA existe sous accotement dans la rue des Ageux.

La position exacte de la ligne HTA suite à des investigations complémentaires permettra de déterminer l'interaction avec la noue projetée.

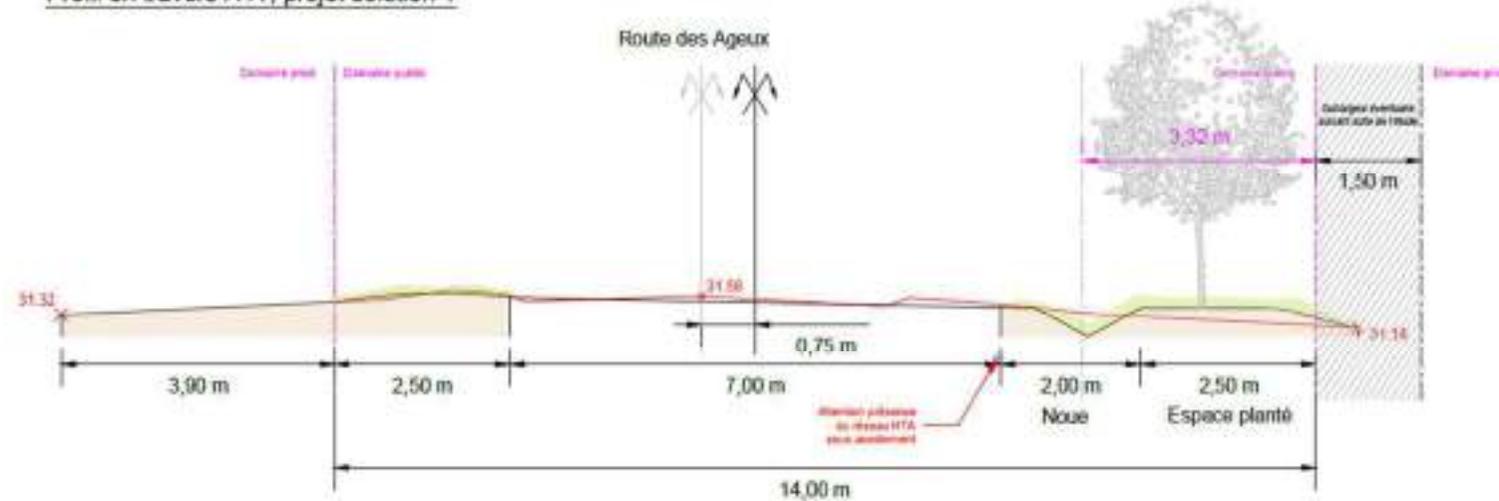
En premier lieu, la **tranchée commune** pour viabiliser les lots de la ZI pourrait se situer **sous chaussée**.

Si, pour quelques raisons (position HTA, prescriptions des concessionnaires...) **la tranchée commune doit se trouver sous accotement**, alors le **profil en travers proposé évoluera**. En effet, **une bande supplémentaire d'au moins 1,50 m** devra être prise sur les futurs lots. La répartition tranchée commune / noue / écran végétal sera revu.

Profil en travers A-A', existant



Profil en travers A-A', projet solution 1

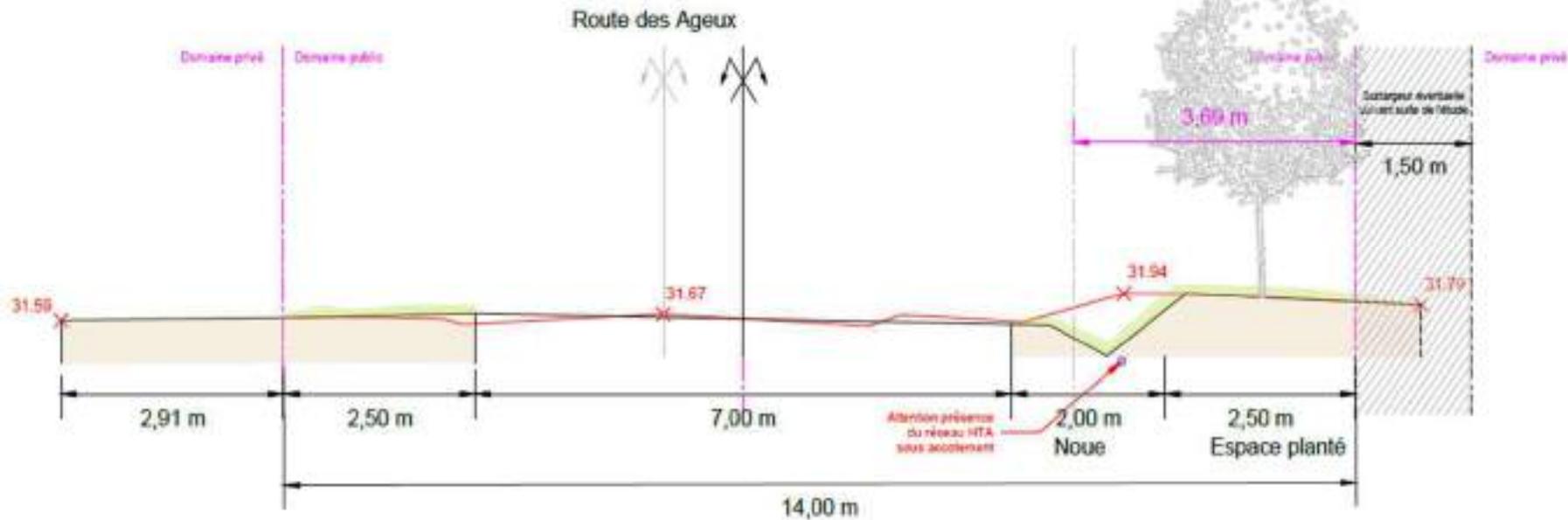


Extension de la ZI (sans voie verte) et traitement du carrefour avec la RD

Profil en travers B-B', existant



Profil en travers B-B', projet solution 1



Extension de la ZI et traitement du carrefour avec la RD

Le double giratoire a pour caractéristique un **anneau de 8,00 m de large, un rayon intérieur de 10,50 m et un rayon extérieur de 18,50 m.**

L'aménagement de ce giratoire se fera par **rechargement d'au moins 20 cm.**

L'îlot central sera borduré mais franchissable par les convois exceptionnels. De plus du mobiliers amovibles sera intégré afin de dissuader les autres automobilistes d'emprunter cette voie.





Espaces agricoles

Double
Giratoire

Extension ZI 37 500m²

Espaces agricoles

Station
épuration

DTP

Plastiloop

Entreprise BTP
en cours
installation

Ecovalor

Ecobat Resources

Surget SARL

Hüttenes
Albertus

Ternoveo

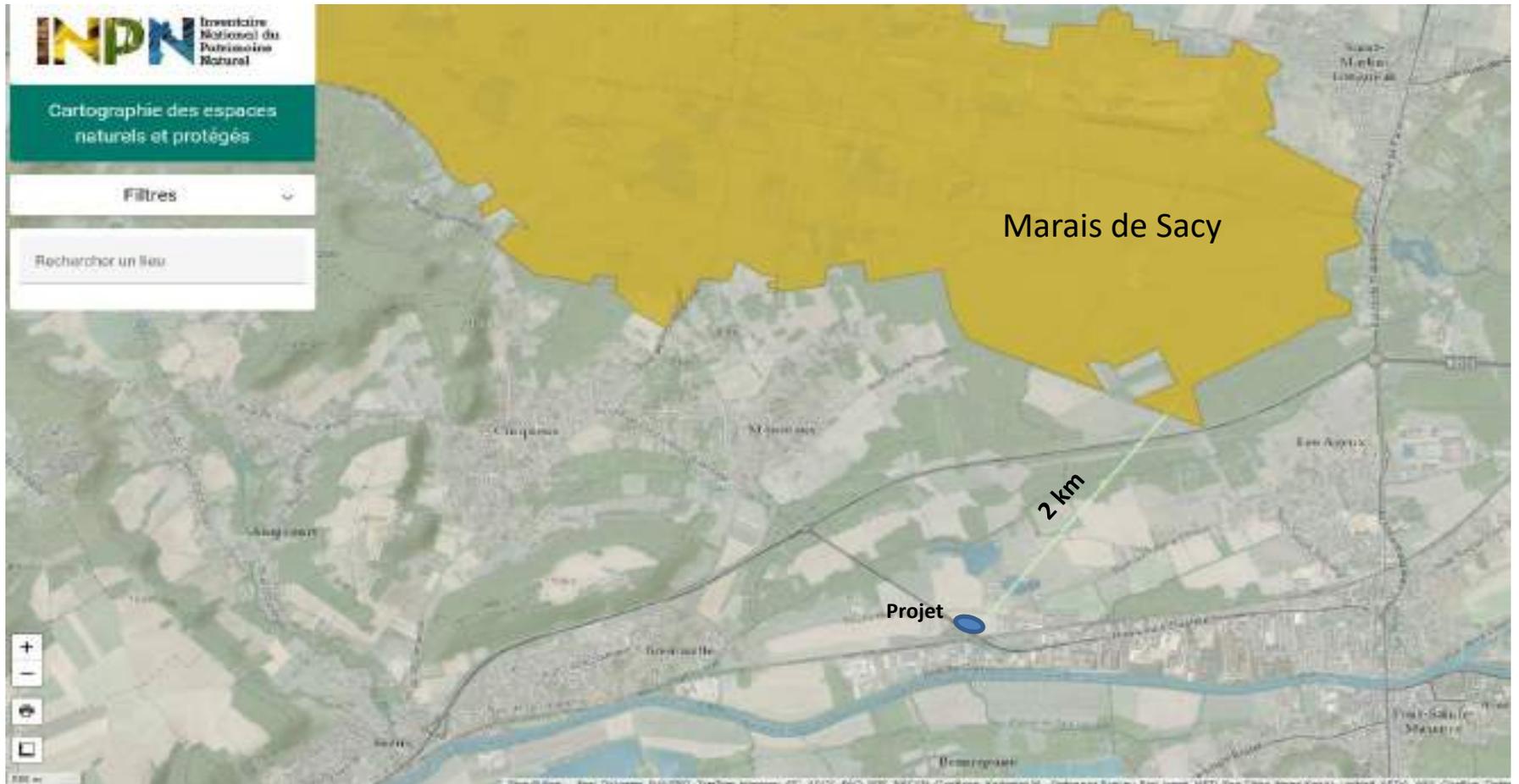
Initial

OISE

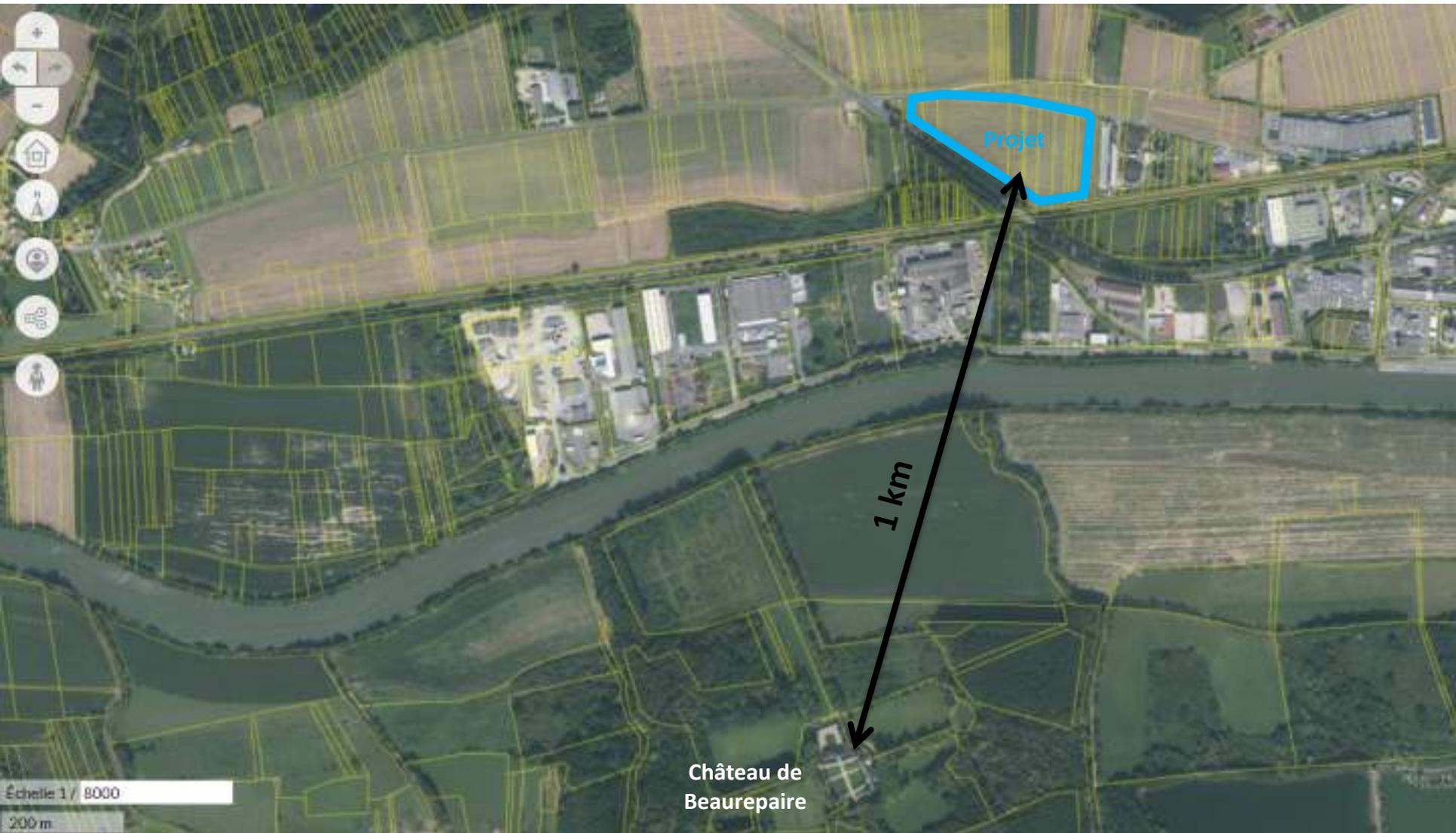
OISE

0 150 m
1 : 3500

Site Natura 2000 – Marais de Sacy-le-Grand



Distance extension ZI Brenouille — Château de Beaurepaire



Chapitre 2 – L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUI

I. LA NOUVELLE DÉCHETTERIE

1. Les problèmes de l'actuelle déchetterie

Le déplacement de la déchetterie intercommunale sur la zone 2AUI de Brenouille vise à relocaliser l'équipement sur un même secteur fonctionnel. En effet, la distance par la route qui sépare l'emplacement actuel de l'emplacement envisagé en AUI est de l'ordre du kilomètre.

L'actuelle déchetterie pose des problèmes de fonctionnement, de desserte et de circulation.

Elle fonctionne en surcapacité et n'offre aucune possibilité d'extension. L'exiguïté des terrains voisins (non construits) et l'absence de terrains disponibles dans l'environnement proche condamnent à terme la déchetterie.



Problème de circulation :

Bien qu'il y ait un aménagement du carrefour au croisement de la D29 et de la rue des artisans, qui mène à l'actuelle déchetterie et au petit secteur économique dont elle fait partie, l'afflux de circulation dans la rue pose problème.

La rue des Artisans est étroite et configurée en impasse.

L'entrée dans la déchetterie est conditionnée par un contrôle qui entraîne l'arrêt des véhicules. L'absence de retrait de la grille d'entrée depuis l'alignement sur la voie engendre une remontée de file dans la rue dès que 2 ou 3 voitures arrivent ensemble. C'est une situation d'encombrement très fréquente et quasiment inévitable les week-ends.



La chaussée de la rue des Artisans fait 6,50 mètres de large. Par manque de parking public, des stationnements « sauvages » empiètent sur la chaussée. Le doublement des voitures est difficile, dangereux, impossible pour les poids lourds. Avec l'entrée conflictuelle de la déchetterie, c'est la desserte du quartier qui est perturbée. De plus, la rue étant en impasse, il n'y a donc pas d'autre sortie pour le quartier, ce qui engendre un retour du trafic sur la section de rue en question. Avec ses problèmes de desserte, le quartier ne fonctionne donc plus normalement.

2. Nouveaux besoins fonciers

Le terrain de la déchetterie rue des Artisans fait 2400 m². Les besoins estimés en prenant en compte la progression démographique du secteur engendrent la nécessité d'une surface entre 6000 et 10000 m².

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), en charge du traitement et de la valorisation des déchets, est propriétaire des terrains prévus pour la nouvelle déchetterie, situés en zone 2AU. L'ensemble du terrain dévolu pour la déchetterie composé des parcelles AE 21, AE 24, AE 25, AE 26, AE 29 et AE 30 totalise 14610 m² en rapport au besoin.

Le projet correspond à un projet imminent, une nécessité.

3. Destination de l'ancienne déchetterie

L'ancienne déchetterie pourrait devenir une déchetterie professionnelle valorisant une économie circulaire, le traitement des déchets industriels en circuit court, etc).



II. UNE OUVERTURE DE LA ZONE DANS SA TOTALITÉ

Surface de la zone 2AUI = 37300 m²

Surface restante une fois déduite la surface dédiée à la déchetterie = 22690 m²

La nouvelle déchetterie correspondant à 1/3 de la zone, il apparaît opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone dans sa totalité.

La surface restante n'est pas suffisante pour envisager un nouveau découpage entre zone ouvrable et zone à ouvrir. En effet, cette surface peut être plus facilement commercialisable, une fois la nouvelle déchetterie installée. Il existe un effet de seuil intéressant pour une nouvelle activité qui s'installant dans une configuration existante n'impliquant pas de gros travaux d'investissement.

On rappelle par ailleurs que l'ouverture à l'urbanisation d'une zone implique une modification du document d'urbanisme. Un nouveau découpage entre zone urbanisable immédiatement et zone à urbaniser (après nouvelle modification) représenterait donc un surcoût pour la collectivité.

III. OAP ET RÈGLEMENT DE LA ZONE REBÂPTISÉE AUI

Sur les documents modifiés, la zone « 2AUI » est rebaptisée « AUI ». En effet, l'indice « 2 » signifiant une ouverture ultérieure à l'approbation du PLU n'a plus lieu d'être, une fois approuvée la modification officialisant l'ouverture à l'urbanisation.

La redéfinition de la zone AUI implique de lui élaborer un règlement et une orientation d'aménagement et de programmation.

IV. AUI DANS SON CONTEXTE PAYSAGER



Les bâtiments de la station d'épuration sont bien intégrés au paysage. Ils font référence au langage constructif des serres agricoles. On notera l'accompagnement des continuités végétales dans le paysage qui permettent d'absorber au loin les silos de la zone industrielle de Pont-Brenouille,

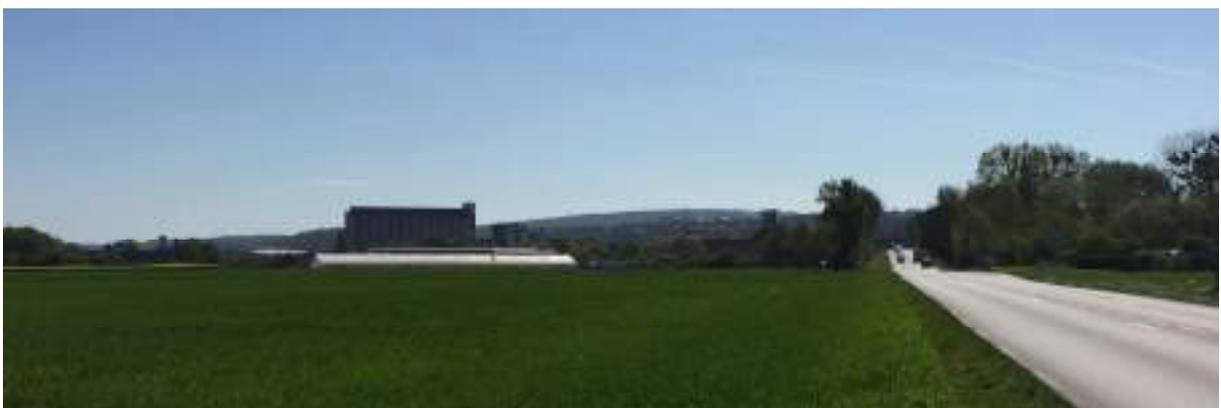




Les « serres » de séchage qui traitent les boues de la station d'épuration s'intègrent à l'univers agricole du territoire Est de Brenouille.

Les cordons d'arbres et les haies au fond accompagnent des étangs. C'est un secteur de la vallée de l'Oise bien préservé.

Au nord, le paysage naturel et agricole prédomine. La ligne de chemin de fer est invisible, cachée par les talus végétalisés. Cet ensemble où priment la végétation et les grandes cultures accompagne parfaitement la zone industrielle Pont-Brenouille.



A noter l'importance pour Brenouille du croisement D29-Route des Ageux. C'est une arrivée qui mène à l'entrée Est du bourg. C'est aussi dans l'autre direction, en bas de la rampe qui mène au pont SNCF, l'entrée de l'agglomération de Pont-Sainte-Maxence par la Z.I. Pont-Brenouille.



La rampe du pont et son talus arboré forment une limite « naturelle » pour la nouvelle zone (ici à gauche sur la photo ci-dessous), devant la « serre » de séchage des boues de la station d'épuration.



V. DECLINAISON REGLEMENTAIRE DE AUI

1. La prise en compte du PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Brenouille met en avant les aspects paysagers et environnementaux qui sont des enjeux importants pour la commune.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone AUI doit se conformer aux grandes orientations du PADD.

Le paysage défini comme l'un des enjeux forts du PADD.

Le PADD précise que l'environnement agricole et l'environnement naturel participe de la qualité du cadre de vie des habitants.

Rappel des objectifs environnementaux du PADD :

- Repenser Brenouille dans son grand paysage (axe Sud-Nord Forêt-Marais);
- Préserver la partie non bâtie à l'Est de la commune, zone agricole et corridor écologique;
- Affirmer la qualité des entrées de ville.

La zone AUI s'inscrit dans cette problématique paysagère globale.



En mettant en évidence les continuités et les limites végétales qui cadrent la zone industrielle de Pont-Brenouille, nous avons simulé ci-dessus les prolongements de ce réseau « naturel » pour accompagner la zone AUI.

Parmi les grandes orientations définies au PADD sont inscrits :

- La réhabilitation du circuit des cheminements pour y accrocher les nouvelles zones AU :
- La valorisation des entrées de Ville et d'agglomération fait aussi partie des orientations du projet communal.



Possibilité à terme de relier la zone AUI au village par liaison douce



Liaison mixte avec aménagement de chaussée



Liaison douce avec reconstitution du cheminement



Entrée d'agglomération à valoriser

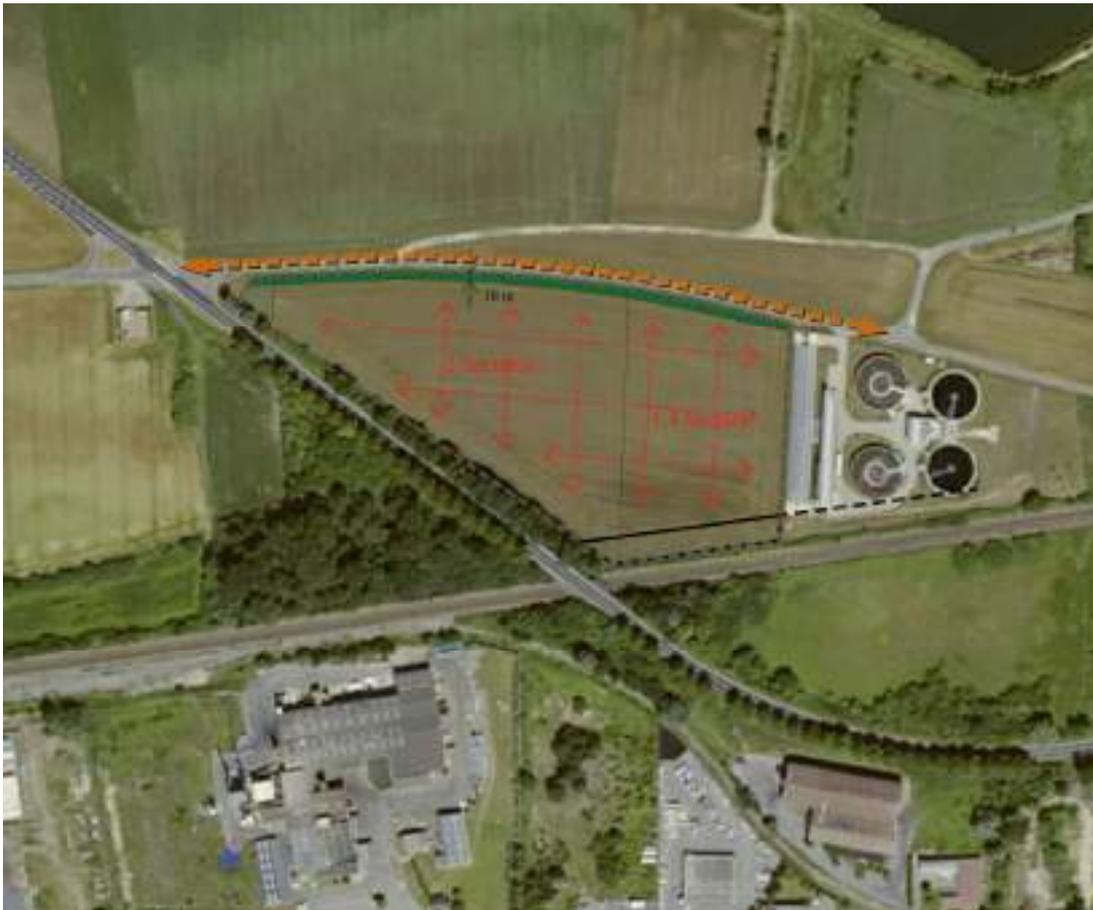


Les lignes paysagères sur lesquelles doivent s'appuyer les principes de l'Orientation d'aménagement et de Programmation.



Cette simulation montre l'importance des lignes directrices qui orientent les bâtiments : Nord-Sud pour les bâtiments long et plus petits, Ouest-Est pour les bâtiments plus grands et plus empâtés.

2. L'OAP de la zone AUI



Les principes de l'OAP susceptibles de créer une cohérence paysagère pour l'ensemble de la zone :

- 1° Reconstituer une vraie limite de zone en imposant un traitement végétal à partir de l'alignement sur la voie sur une bande de 5 mètres de profondeur ;
- 1° Imposer un retrait de 15 m depuis la limite du domaine ferroviaire pour les constructions, installations et aménagements, en faveur d'un traitement paysager ;
- 2° Imposer des directions pour l'implantation des futurs bâtiments en concordance avec la zone industrielle existante et le parcellaire cadastrale structuré par la rivière et la voie SNCF (Est-Ouest, Nord-Sud) ;

Point 1 :

Il s'agit d'accrocher la zone AUI aux éléments de continuités végétales qui caractérisent le paysage naturel et agricole d'insertion en traitant la limite la plus visible de la zone par une profondeur végétale. Les types de végétations et de plantations sont définis dans le règlement de la zone.

Point 2 :

Ce respect d'une bande paysagère non construite sur une épaisseur de 15 m en arrière de la voie ferrée est créer en continuité de ce qui se passe sur le terrain de la station d'épuration. Il s'agit de dégager ces espaces de toute construction et de les traiter par du végétal (plantation, zone enherbée, gazon ...) pour qu'ils ne deviennent pas des no man's land propices aux dépôts divers.

Point 3 :

Le respect de lignes directrices réglant l'implantation des bâtiments est aussi une bonne formule pour assurer la cohérence urbaine et paysagère d'une future zone industrielle. Les règles sur l'aspect des constructions ne

pouvant être trop rigides – pour des raisons qui découlent de la diversité des destinations et des fonctions que doit accueillir la zone – , c'est un moyen à minima pour créer une identité urbaine.

La forme triangulaire de la zone peut amener les constructeurs à caler leur bâtiment indifféremment sur l'une des deux lignes de référence : la route des Ageux ou la D29.

Or les véritables lignes directrices qui donnera du sens au nouvel ensemble urbanistique de la zone AUI est celles des serres de séchage de la station d'épuration et de sa perpendiculaire (système orthogonal Est-Ouest, Nord-Sud). En effet, ce système calé sur les serres reprend globalement les lignes directrices de la zone UI, en concordance avec le parcellaire cadastrale historique structuré par la rivière et la voie SNCF.

Comme le montre la simulation page 15, ce système identifie la route des Ageux (et non la D29) comme prioritaire, à la fois en tant que façade urbaine, limite visuelle, et desserte de la zone.

On respectera donc le repère orthogonal indiqué sur le schéma de l'OAP.

Impasse de Gilocourt

Sur la pointe Est au fond de l'impasse de Gilocourt, le terrain appartenant au SITTEUR fait l'objet d'un compromis de vente. L'entreprise qui va s'implanter sera en charge de la voirie pour l'accès.



Département de Oise

Communauté de communes
Des Pays d'Oise et d'Halatte

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations
du **Conseil communautaire**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 02 avril à 19h00, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à **Brenouille – salle Daniel Balavoine**. Dans le cadre de la délibération 2020_07/20 du 07 juillet 2020 et du règlement intérieur du conseil, la séance est exceptionnellement délocalisée dans cette salle. La convocation leur a été adressée par le Président de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte le 20 mars, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITULAIRES : M. Éric WARLOUZET, Mme Liliane JODIN ; M. Michel DELAGRANGE, Mme Florence ALVES-TEIXEIRA ; Mme Marinette CAROLE ; Mme Patricia LEYSENS ; Mme Khristine FOYART, M. Philippe FROIDEVAUX, Mme Véronique VERRIERE , M. Philippe BARBILLON, Mme Anne MALLE ; Mme Teresa DIAS, M. Pascal LEBAS ; M. Bruno DAUGUET, Mme Valérie CATEAU, M. Laurent GIRAUD, Mme Carole CLEMENT, M. Jean-Louis VAN DE KAPELLE ; M. Arnaud DUMONTIER, Mme Marie-Christine MAGNIER, M. Philippe FIAULT, Mme Monique MARTIN, M. Eddy SCHWARZ, Mme Françoise DEMAISON, M. Bruno VERMEULEN, Mme Valérie POULAIN, M. Jean-Pierre REVIERE, Mme Catherine SCHOCKAERT, M. François DROUIN, Mme Sindy DA SILVA, M. Alexis DERACHE, Mme Maryse MARCOLLA, M. Didier GASTON, M. Reynald ROSSIGNOL, M. Jean-François GOYARD ; M. Marc MOUILLESEUX, Mme Valérie LEBOYER ; M. Michel VERPLAETSE ; Mme Muriel PERRAS-JUPIN, M. Jean-Luc PARIS ; M. François MORENC , M. Denis MESSIO, Mme Michelle CHAMBRELENT ; M. Philippe KELLNER, M. Alexis CHAMEREAU, Mme Pascale CADET, Mme Vanessa MIERMON, M. Bruno BIANCHI, Mme Nadine FRANCON ; Mme Monique EGO

PRESENTS : M. Éric WARLOUZET, Mme Liliane JODIN, Mme Florence ALVES-TEIXEIRA, Mme Marinette CAROLE, Mme Patricia LEYSENS, Mme Khristine FOYART, Mme Véronique VERRIERE, M. Pascal LEBAS, M. Bruno DAUGUET, Mme Valérie CATEAU, Mme Carole CLEMENT, M. Jean-Louis VAN DE KAPELLE, M. Arnaud DUMONTIER, Mme Marie-Christine MAGNIER, M. Philippe FIAULT, M. Eddy SCHWARZ, Mme Françoise DEMAISON, M. Bruno VERMEULEN, Mme Valérie POULAIN, M. Jean-Pierre REVIERE, Mme Catherine SCHOCKAERT, M. François DROUIN, Mme Sindy DA SILVA, M. Alexis DERACHE, M. Jean-François GOYARD, M. Marc MOUILLESEUX, Mme Valérie LEBOYER, Mme Muriel PERRAS-JUPIN, M. Jean-Luc PARIS, M. François MORENC, M. Denis MESSIO, Mme Michelle CHAMBRELENT, M. Philippe KELLNER, Mme Pascale CADET, M. Bruno BIANCHI, Mme Monique EGO.

ABSENTS AVEC POUVOIR, ABSENTS EXCUSES ET ABSENTS : M. Michel DELAGRANGE (*pouvoir à Mme Florence ALVES-TEIXEIRA*), M. Philippe FROIDEVAUX (*pouvoir à Mme Véronique VERRIERE*), M. Philippe BARBILLON, Mme Anne MALLE, Mme Teresa DIAS (*pouvoir à M. Pascal LEBAS*), M. Laurent GIRAUD (*pouvoir à Mme Carole CLEMENT*), Mme Monique MARTIN (*pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNIER*), Mme Maryse MARCOLLA (*pouvoir à Mme Catherine SCHOCKAERT*), M. Didier GASTON, M. Reynald ROSSIGNOL, M. Michel VERPLAETSE, M. Alexis CHAMEREAU (*pouvoir à M. Philippe KELLNER*), Mme Vanessa MIERMON (*pouvoir à M. Bruno BIANCHI*), Mme Nadine FRANCON.

PRESIDENT DE SEANCE : M. Arnaud DUMONTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie POULAIN.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 060-248000921-20240402-CC_52_24-DE

5-3 – extension ZI Pont-Brenouille et réalisation d'un giratoire sur la commune de brenouille – déclaration d'utilité publique : habilitation de signature (N°52-24)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

50 conseillers en exercice, 36 présents, 14 absents, 44 votants.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la CCPOH, corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CCPOH souhaite étendre la zone industrielle Pont-Brenouille afin de permettre notamment de déplacer l'actuelle déchetterie, enclavée et sous-dimensionnée,

Considérant que le déplacement de cet équipement public s'accompagnera de la création d'espaces économiques pour l'implantation de futures entreprises, sources de richesse et d'emplois, sur notre secteur en situation de pénurie foncière.

Considérant que l'extension de cette zone industrielle passe également par la requalification complète de la route des Ageux afin qu'elle puisse supporter les flux routiers de ces activités,

Considérant par ailleurs, que différentes actions ont été entreprises par la CCPOH dont la réalisation d'études préliminaires et d'une étude circulation sur le carrefour entre la route des Ageux et la RD29 qui a démontré l'insécurité de cette intersection et la nécessité de créer un double giratoire,



Considérant que pour parvenir à la réalisation de ces aménagements, la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte doit ainsi procéder à l'acquisition des parcelles citées dans les deux états parcellaires annexés à la présente délibération et correspondant au périmètre du giratoire d'une part, et à l'extension de la zone industrielle d'autre part,

Considérant qu'une réunion d'information et de concertation des propriétaires et exploitants des parcelles sera organisée en vue d'expliquer le projet,

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 060-24600921-20240402-CC_52_24-DE

Considérant que cette acquisition s'effectuera soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en cas de désaccord de certains titulaires de droits réels sur les parcelles en cause,

Considérant pour ce faire, qu'il convient de demander à madame la préfète de déclarer d'utilité publique le projet en cause,

Considérant que ceci permettra d'acquérir à l'amiable les terrains nécessaires à la réalisation du projet et de poursuivre l'acquisition par voie d'expropriation lorsque les négociations amiables auront échoué,

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de décider de l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et figurant sur les deux états parcellaires ci-annexés.
- de solliciter de madame la préfète que ces projets soient déclarés d'utilité publique,
- de demander à madame la préfète que soient menées conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire,
- de demander la nomination d'un Commissaire-Enquêteur,
- de demander à France Domaine l'actualisation de l'estimation effectuée le 26 mai 2023.
- d'habiliter M. le président à engager toutes démarches et signer tous documents afférents à ce dossier et à la procédure d'expropriation ainsi engagée,
- d'autoriser M. le président à ester en justice pour toute action concernant cette opération,
- de payer tous frais inhérents à cette affaire.

Sur proposition du président,

Le conseil communautaire,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	44
Refus de prendre part au vote	00
Abstention , Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23
Pour	44
Contre	00

DECIDE :

Article 1 : de décider de l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et figurant sur les deux états parcellaires ci-annexés,

Article 2 de solliciter de madame la préfète que ces projets soient déclarés d'utilité publique,

Article 3 : de demander à madame la préfète que soient menées conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire,

Article 4 : de demander la nomination d'un Commissaire-Enquêteur,

Article 5 : de demander à France Domaine l'actualisation de l'estimation effectuée le 26 mai 2023,

Article 6 : d'habiliter M. le président à engager toutes démarches et signer tous documents afférents à ce dossier et à la procédure d'expropriation ainsi engagée,

Article 7 : d'autoriser M. le président à ester en justice pour toute action concernant cette opération,

Article 8 de payer tous frais inhérents à cette affaire

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 060-246800921-20240402-CC_52_24-DE

S'LO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 ou sur l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Pont-Sainte-Maxence,

Le 03 avril 2024

Valérie POULAIN
Secrétaire de séance

Arnaud DUMONTIER
Président CC des Pays d'Oise et d'Halatte

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 060-24600921-20240402-CC_52_24-DE

S'LO

CCPOH - Extension de la ZI de Brenouille

Phase : APS AREA GFR le 12/12/2022	Tranche ferme - Site 1 : giratoire cacahuète	Tranche ferme - Site 2 : extension de la ZI de Brenouille	Tranche optionnelle 2 : Voie verte	TOTAL des 3 tranches	Commentaires AREA
LOT 1 VRD (avec AEP, éclairage, basse tension, génie civil telecom) - ESPACES VERTS					
Montant € HT	960 238,00	922 650,00	120 225,00	2 003 113,00	Reprise complète des structures pour création du giratoire et de la voie longeant les 2 futurs lots de la ZI
LOT 2 SIGNALISATIONS					
Montant € HT	40 460,00	9 100,00	10 570,00	60 130,00	
TOTAL TRAVAUX - LOT 1 + 2					
Montant € HT	1 000 698,00	931 750,00	130 795,00	2 063 243,00	
PréEtude, Maîtrise d'œuvre, SPS, Géomètre, Etudes de sols complémentaires (10 %)					
Montant € HT	100 069,80	93 175,00	13 079,50	206 324,30	
Divers et aléas au stade APS + actualisation (10 %)					
Montant € HT	100 069,80	93 175,00	13 079,50	206 324,30	
TOTAL OPERATION					
Montant € HT	1 200 837,60	1 118 100,00	156 954,00	2 475 891,60	
TVA 20%	240 167,52	223 620,00	188 344,80	652 132,32	
Montant € TTC	1 441 005,12	1 341 720,00	345 298,80	3 128 023,92	

Hypothèses

Borduration en béton
Ilot en béton désactivé
Voie verte en enrobé noir (à revoir si stabilisé ou autres matériaux)
Réalisation d'un poste de transformation pris en compte
La rubrique divers et aléas pourrait être utilisée en phase APD suivant les choix réalisés sur les matériaux, sur le nombre de lots créés

Non compris

Dévoisement GRT Gaz ou Gaz
Dévoisement HTA
Acquisitions foncières

Point à voir en phase APD

Phasage du chantier (comment construire les ouvrages - giratoire et ZI)
Verdict sur besoin des lots d'un point de vue électrique ?
nombre de lots ? 2 ou plus nécessitant voie complémentaire dans lot 2 (non chiffrée à ce stade)

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire HT	Qté	Total HT	Tranche ferme - Site 1 : giratoire cacahuète		Tranche ferme - Site 2 : extension de la ZI de Brenouille		Tranche optionnelle 2 : Voie verte	
						Qté	Total HT	Qté	Total HT	Qté	Total HT
LOT 1	LOT VRD										
100	PREPARATION DE CHANTIER - TRAVAUX PREPARATOIRES										
	SOUS-TOTAL : PREPARATION DE CHANTIER - TRAVAUX PREPARATOIRES				61 300,00		36 100,00		17 100,00		8 100,00
101	BORDURATION - MISE A NIVEAU										
	SOUS-TOTAL : BORDURATION - MISE A NIVEAU				142 270,00		89 720,00		26 100,00		26 450,00
102	ASSAINISSEMENT - PARTIE EAUX USEES										
	SOUS-TOTAL : ASSAINISSEMENT - PARTIE EAUX USEES				201 680,00		-		201 680,00		-
103	ASSAINISSEMENT - PARTIE EAUX PLUVIALES										
	SOUS TOTAL 102				209 705,00		121 365,00		88 340,00		-
104	VOIRIE										
	SOUS-TOTAL : ASSAINISSEMENT - PARTIE EAUX PLUVIALES				988 934,00		573 069,00		330 890,00		84 975,00
105	RECOLEMENT										
	SOUS-TOTAL : RECOLEMENT				3 400,00		1 500,00		1 200,00		700,00
106	ESPACES VERTS										
	SOUS-TOTAL : ESPACES VERTS				121 604,00		95 704,00		25 900,00		-
107	RESEAUX DIVERS										
	SOUS-TOTAL : RESEAUX DIVERS				274 220,00		42 780,00		231 440,00		-
LOT 1				TOTAL HT	2 003 113,00	TOTAL HT	960 238,00	TOTAL HT	922 650,00	TOTAL HT	120 225,00
				TOTAL TVA 20%	400 622,60	TOTAL TVA 20%	192 047,60	TOTAL TVA 20%	184 530,00	TOTAL TVA 20%	24 045,00
				TOTAL TTC	2 403 735,60	TOTAL TTC	1 152 285,60	TOTAL TTC	1 107 180,00	TOTAL TTC	144 270,00

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire HT	Qté	Total HT	Tranche ferme - Site 1 : giratoire cacahuète		Tranche ferme - Site 2 : extension de la ZI de Brenouille		Tranche optionnelle 2 : Voie verte	
						Qté	Total HT	Qté	Total HT	Qté	Total HT
LOT 2	SIGNALISATION										
200	PREPARATION DE CHANTIER - TRAVAUX PREPARATOIRES										
	SOUS-TOTAL : PREPARATION DE CHANTIER - TRAVAUX PREPARATOIRES				7 000,00		3 000,00		2 000,00		2 000,00
201	SIGNALISATION HORIZONTALE										
	SOUS-TOTAL : SIGNALISATION HORIZONTALE				31 650,00		21 500,00		7 100,00		3 050,00
202	SIGNALISATION VERTICALE										
	SOUS-TOTAL : SIGNALISATION VERTICALE				21 480,00		15 960,00		-		5 520,00
LOT 2				TOTAL HT	60 130,00	TOTAL HT	40 460,00	TOTAL HT	9 100,00	TOTAL HT	10 570,00
				TOTAL TVA 20%	12 026,00	TOTAL TVA 20%	8 092,00	TOTAL TVA 20%	1 820,00	TOTAL TVA 20%	2 114,00
				TOTAL TTC	72 156,00	TOTAL TTC	48 552,00	TOTAL TTC	10 920,00	TOTAL TTC	12 684,00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OISE ET D'HALATTE

ETUDES PRÉLIMINAIRES A L'EXTENSION DE LA ZI PONT-BRENOUILLE

PRESENTATION FAISABILITE – ETUDES PRELIMINAIRES
Décembre 2022

Maître d'Ouvrage :
Communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte 1 rue d'Halatte – BP 20255 60722 PONT SAINTE MAXENCE Cedex
Mandataire au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage :
ADTO / SAO 36 avenue Salvador Allende – Bâtiment A 60000 BEAUVAIS
Maître d'œuvre :
AREA Sarl 1 rue des Fondateurs - ZAC des Entrepôts – 02200 SOISSONS Tél : 03 23 53 02 28 – E-mail : contact@area-sarl.fr Site internet : www.area-sarl.fr



La communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte envisage l'extension de la ZI Pont-Brenouille se trouvant route des Ageux à Brenouille. Une étude de faisabilité a été réalisée par l'ADTO-SAO. Le projet s'inscrit entre la station d'épuration existante et la RD 29. L'objectif est de relocaliser la déchetterie intercommunale (en surcapacité), mais également de créer des lots à bâtir pour accueillir de l'activité économique sur le territoire.

L'extension de cette ZI passe également par la requalification complète de la route des Ageux afin qu'elle puisse supporter le flux de PL et VL de ces futures activités. Par ailleurs, une étude de circulation sur le carrefour entre la route des Ageux et la RD 29, réalisée par le cabinet ISR, a démontré l'insécurité de cette intersection. Pour répondre à cette problématique, plusieurs esquisses ont été présentées et une a retenue l'attention du CD60 et de l'UTD : création d'un double giratoire dit « cacahuète ».

Dans ce dossier, un état des lieux de l'existant sera exposé : environnement, état des voiries, réseaux existants, ainsi qu'une synthèse de l'étude de faisabilité réalisée par l'ADTO-SAO pour l'extension de la ZI Pont-Brenouille.

Dans une seconde partie, le parti d'aménagement sera exposé ainsi que la viabilisation de cette ZI réseaux par réseaux. Une synthèse des échanges avec chaque concessionnaires sera présentée afin d'avoir une vision d'ensemble sur leurs prescriptions aussi bien sur les réseaux à créer que sur la protection de ceux en place.

Dans une dernière partie, un chiffrage au stade études préliminaires sera établi, tenant compte des contraintes et prescriptions préalablement exposées.

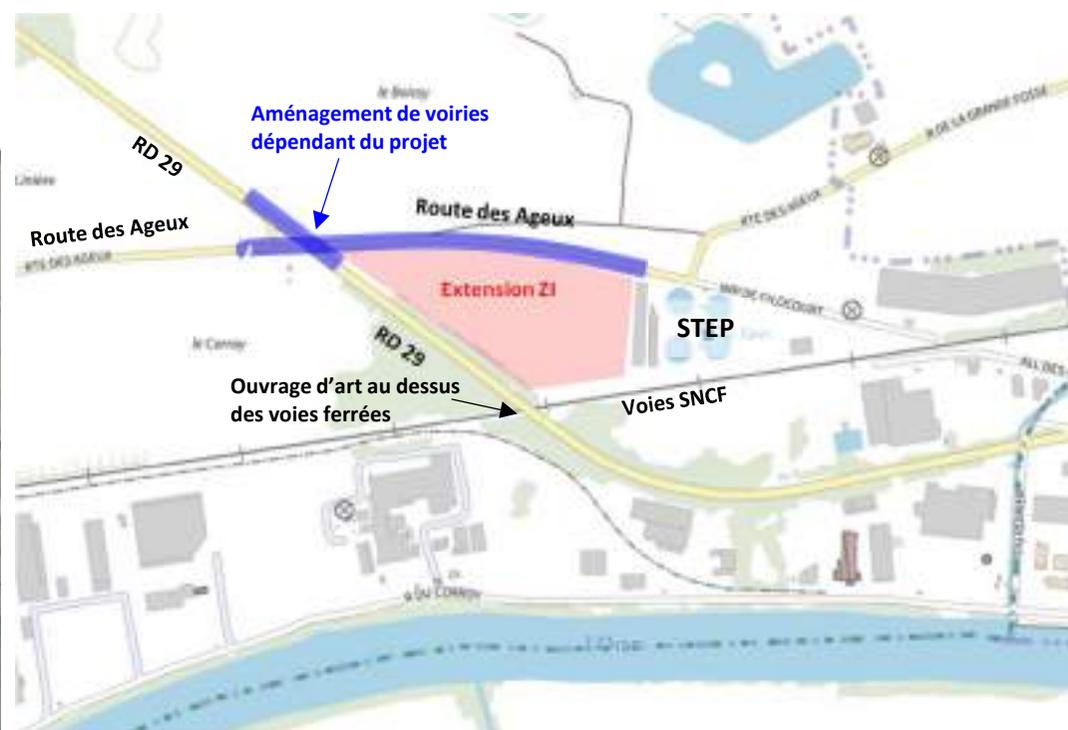
SOMMAIRE

Localisation	page 03
Etat existant - RD 29	page 04
Etat existant – route des Ageux	page 08
Etat existant – Réseaux	page 11
Synthèse de l'étude de faisabilité ADTO-SAO	page 20
Projet – Extension de la ZI et traitement du carrefour RD29	page 22
Projet – Carrefour RD 29	page 25
Projet – Carrefour RD29 et réseaux	page 29
Projet – Viabilisation de l'extension de la ZI	page 34
Projet – Variante avec Voie Verte	page 43
Synthèse des réseaux et actions à mener	page 47
Besoins pour la suite de l'étude	page 49

La commune de Brenouille se trouve entre Pont-Sainte-Maxence et Villers-Saint-Paul. Elle est desservie par la RD 200. A l'écart du centre de Brenouille, la RD 29 permet de joindre la RD 200 à Pont-Sainte-Maxence.

La route des Ageux et la RD 29 font donc la liaison entre Brenouille et Pont-Sainte-Maxence. Au bout de la route des Ageux se trouve la ZI de Pont-Brenouille avec quelques entreprises et la STEP.

Le projet d'extension de la ZI Pont-Brenouille s'inscrit entre la station d'épuration existante et la RD 29, sur un linéaire de façade de 330 ml.



Route Départementale 29

Suivant la cartographie du conseil départemental, RD 29 est de **3^{ème} catégorie** (entre 2 000 et 7 000 véhicules jours). L'étude de circulation montre **un trafic moyen journalier de 7106 UVP et 7538 UVP** sur cet axe.

La RD29 est également un **itinéraire de convois exceptionnels « secondaire »**. En effet, sur l'itinéraire principal empruntant la RD 1017, les contraintes de charge sur l'ouvrage d'art de la SNCF sont plus restrictives que sur la passage de la voie ferrée de la RD 29.

Cette portion de route départementale se trouve hors agglomération avec une limitation de vitesse à 80 km/h.

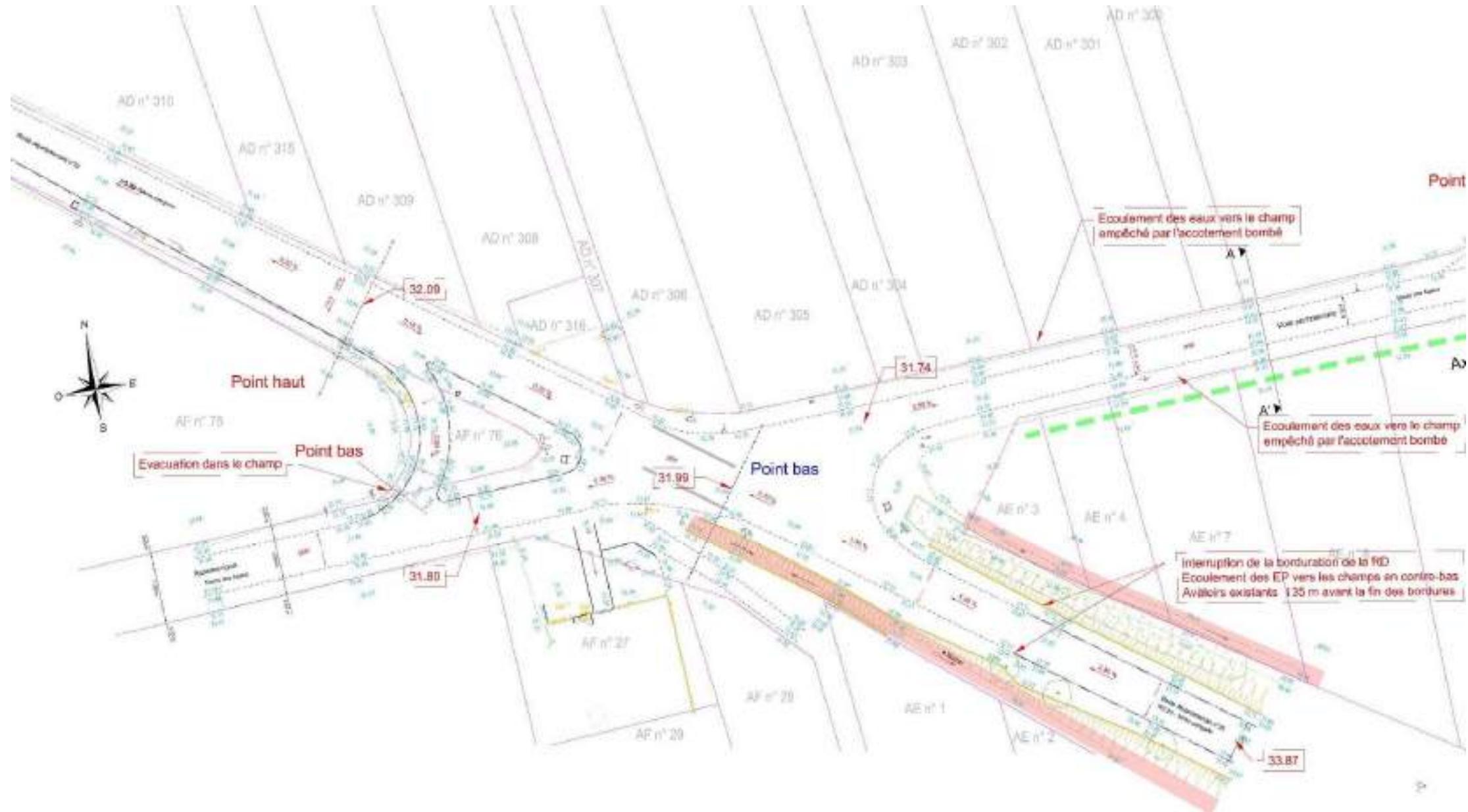
La RD29 a un tracé rectiligne favorisant la prise de vitesse. Le profil en long de la RD est descendant, du passage de la voie ferrée vers la RD 200. On observe une zone quasiment plane avec un point bas au carrefour avec la route des Ageux.

Entre la route des Ageux et le passage de la voie ferrée, la RD 29, en surplomb des champs qui l'entourent, est bordée de part et d'autre d'alignement d'arbres masquant les visibilitées.

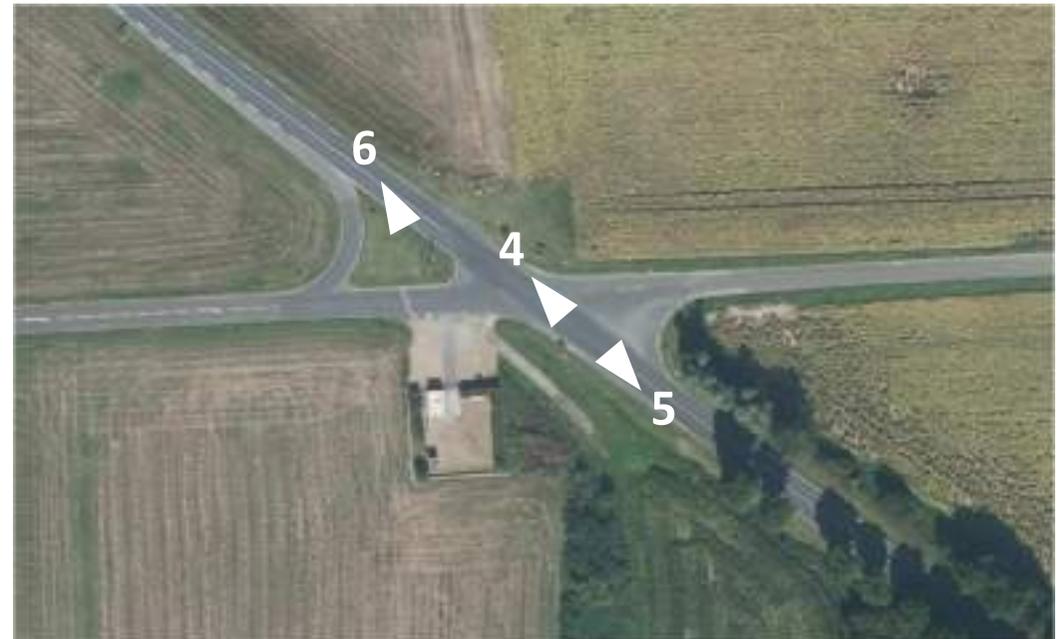
L'intersection avec la route des Ageux est majoritairement entourée de champs.

Point important : des ouvrages de transports de gaz de GRTGAZ se trouvent de part et d'autre du carrefour avec des canalisations le traversant.









La route des Ageux côté Brenouille présente une chaussée non bordurée avec un écoulement des eaux sur les accotements engazonnés. La largeur de voirie est de 6,70 m et l'emprise du domaine public de 12,10 m.

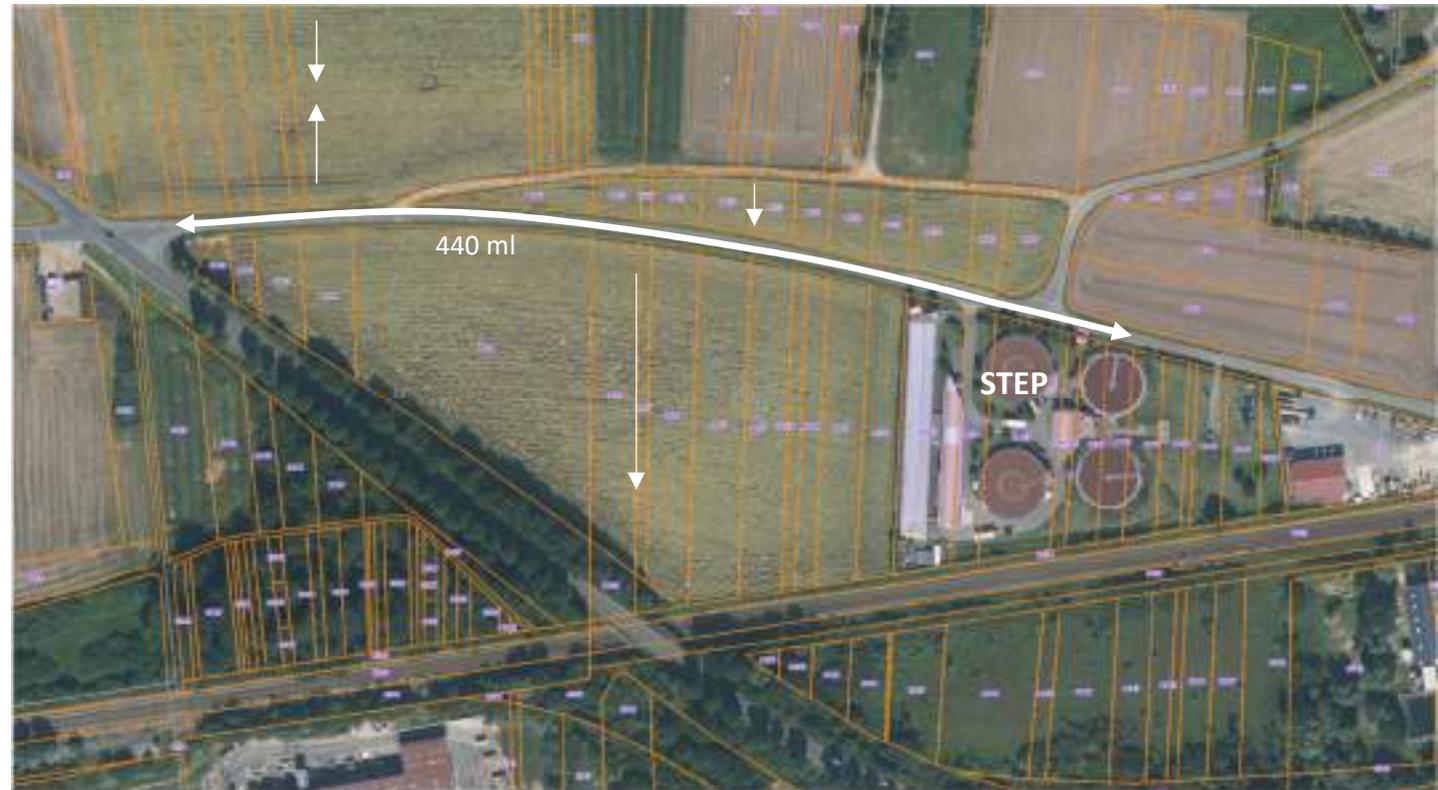
Côté extension de la ZI Pont-Brenouille, le **linéaire à traiter est d'environ 440 ml**. La largeur de **chaussée** actuelle est d'environ **5,20 m** et le **domaine public** de **10,00 m**. Cette chaussée est en mauvaise état.

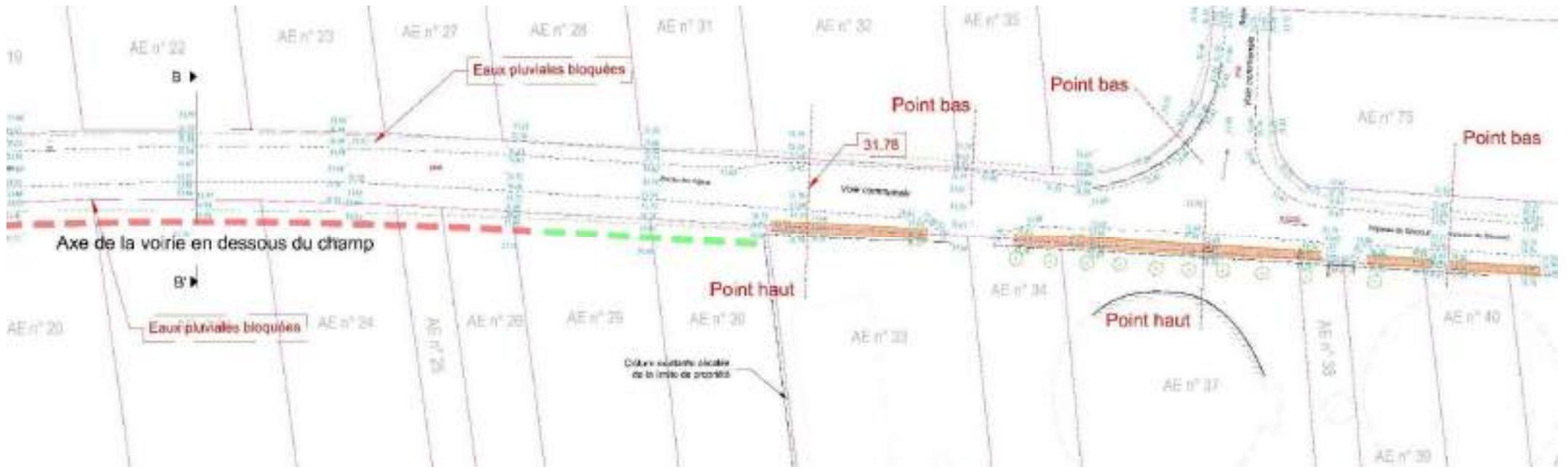
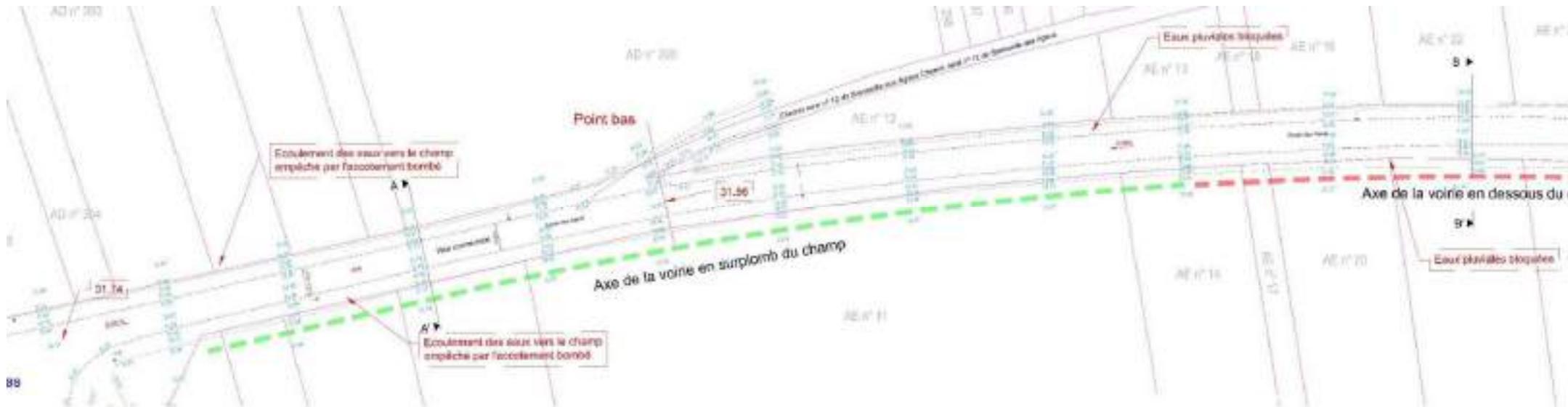
Le profil en long de la rue est quasiment plat, dénivélé entre le point bas et haut : 20 cm. L'écoulement des eaux pluviales se fait sur les accotements engazonnés. A partir de la STEP un fossé existe le long de la chaussée.

Sur ce tronçon, la route de Ageux est uniquement entourée de cultures.

L'extension de la ZI se fera sur les 14 parcelles entre la STEP et la RD 29, pour une **superficie de 37 500 m²**.

La **future déchetterie intercommunale** viendra s'implanter sur une parcelle de **1,50 hectares**, jouxtant la STEP.



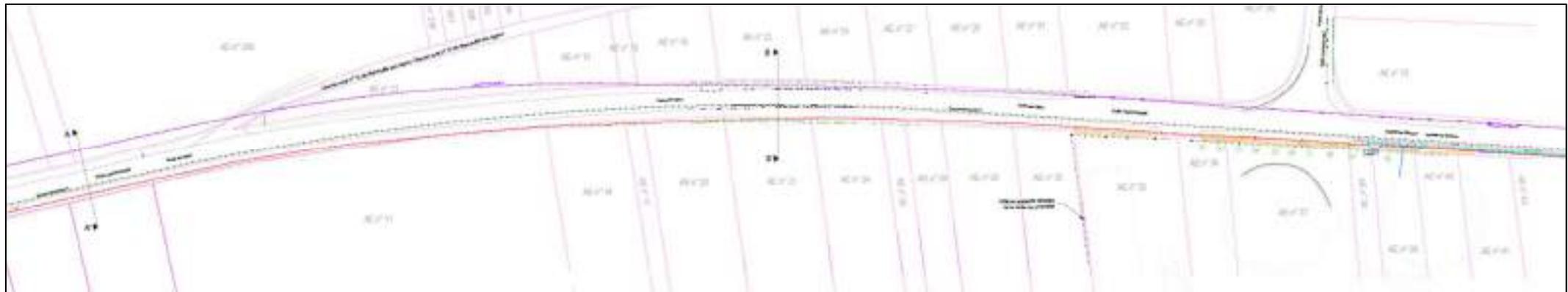




Ci-contre le report des réseaux existants d'après les DT sur la base du levé topographique.

Au niveau de l'intersection avec la RD 29, présence de nombreux réseaux sensibles : **réseaux GRTGAZ**, **réseaux GRDF** et **réseaux Haute Tension**.

Absence de réseau d'assainissement pluviales, de réseau d'adduction d'eau potable et de réseau d'éclairage public.



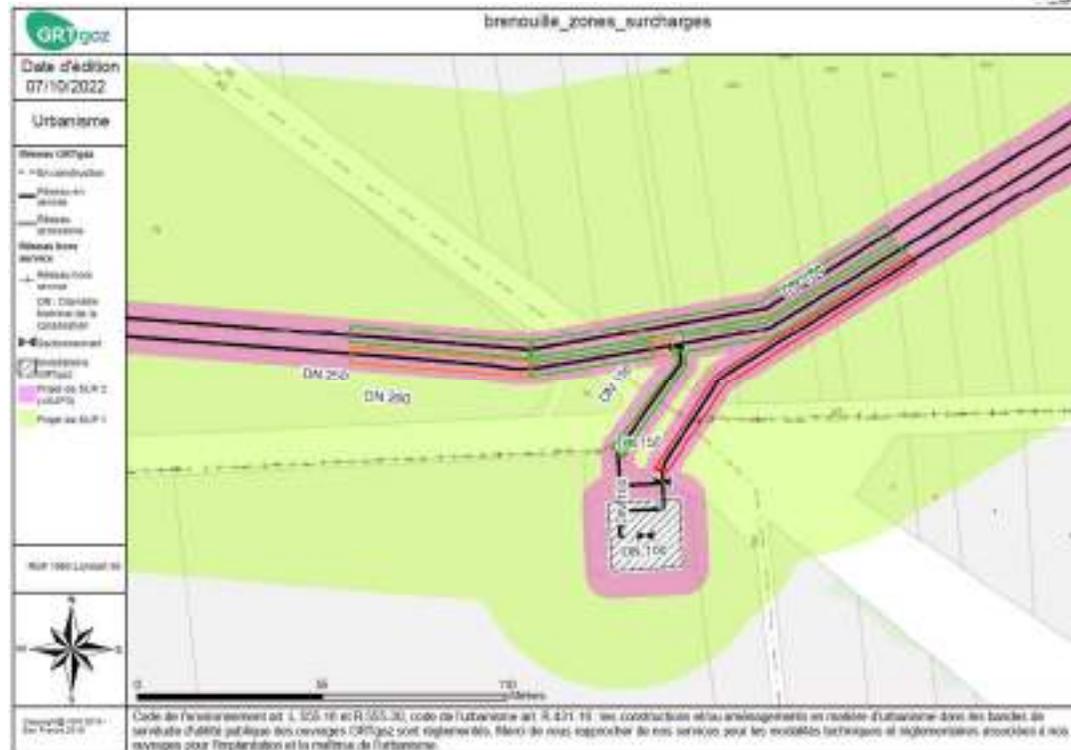
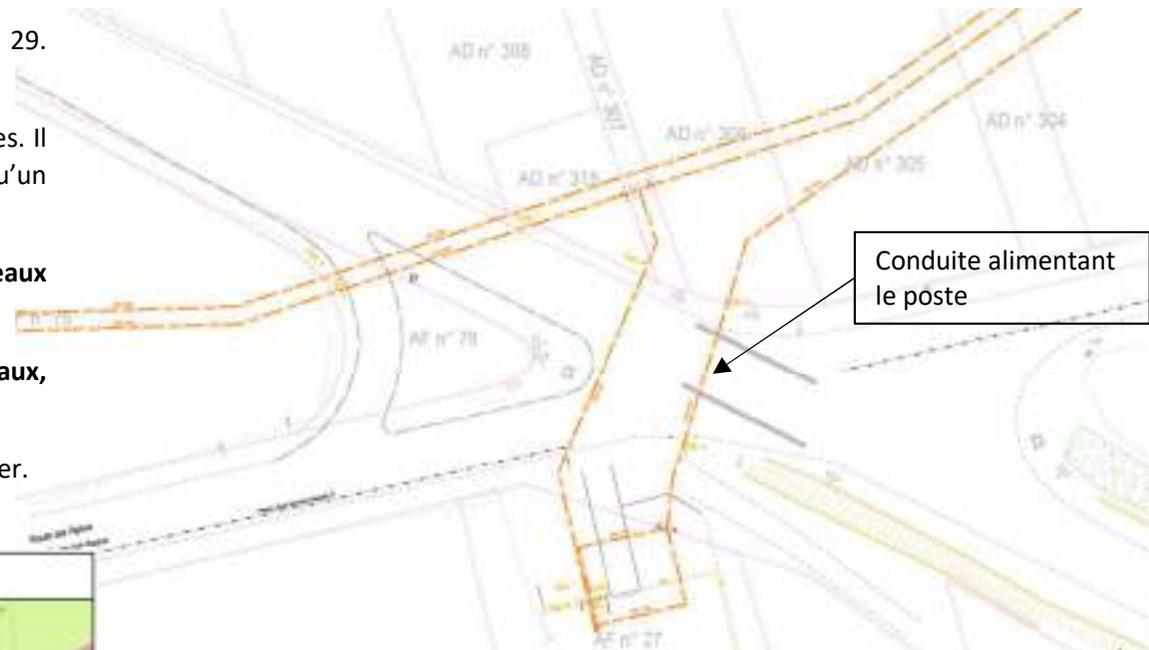
Présence d'un poste de gaz à l'intersection entre la route des Ageux et la RD 29. Quatre conduites de gaz transport traversent l'intersection.

GRTgaz n'est pas en mesure de fournir la position exacte (x, y, z) de ces conduites. Il sera nécessaire de prendre rendez-vous avec un agent de GRTgaz ainsi qu'un géomètre afin de procéder à leur détection.

Les prescriptions techniques quant à des aménagements au dessus de leurs réseaux dépendent de leurs profondeurs et du mode opératoire en phase chantier.

➤ **Actions à mener : pour une première approche de la profondeur des réseaux, rendez-vous sur site pour détection.**

Conduite abandonnée route des Ageux, probablement sous chaussée, DN 150 Acier.



Ci-contre, le plan « Zones de surcharge » fournis par grtgaz. Le code couleur indique les zones supportant ou non (en l'état) le passage de véhicules dans la nouvelle configuration du carrefour (giratoire cacahuète) :

- **En vert** : les ouvrages qui autorisent le passage de véhicules même à une profondeur minimale
- **En orange** : les ouvrages qui ne permettent le passage de véhicules si les canalisations ne sont pas situées à un minimum de 1 m de profondeur
- **En rouge** : canalisation alimentant le poste dont la **profondeur minimale doit être d'1,50 m** pour permettre le franchissement par des véhicules.

Les profondeurs relevées par **détection magnétique ne donnent une précision qu'à 40 cm près**. Pour vérifier la profondeur réelle des ouvrages, **il conviendra de réaliser des sondages intrusifs**.

Pour les canalisations en DN 200 et 250 (sous fourreaux) déjà sous chaussée, leurs configurations seraient adaptées sans changement de charge au-dessus après réalisation du giratoire.

Présence de réseaux gaz en départ depuis le poste de GRTgaz.

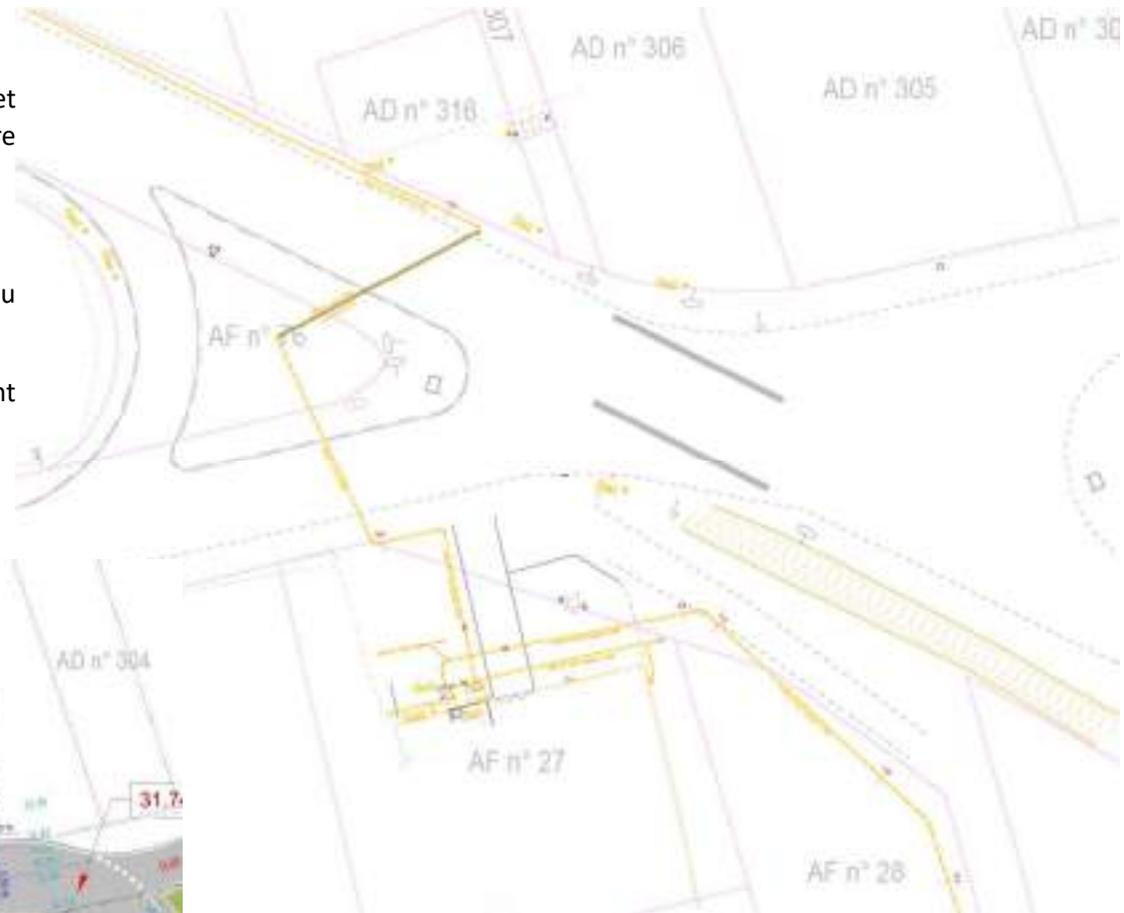
Deux départs : un en direction du chemin communal (**MPB AC 168.3** de 1998) et l'autre vers la commune de Monceaux (**MPB AC 114.3** de 2005). Cette dernière traverse de la route des Ageux puis de la RD 29 pour la longer sous accotement.

Un dossier de demande de déplacement d'ouvrage **a été envoyé à Grdf.**

Une étude technico-économique sur les interactions entre l'aménagement du giratoire cacahuète et leurs réseaux sera établie.

Ci-dessous le plan d'altimétrie sommaire du giratoire avec la hauteur de rechargement au niveau de la canalisation de gaz.

➤ **Actions à mener : retour de l'étude, rendez-vous sur site pour détection.**



Présence de réseaux haute tension de la SICAE.

Trois lignes venant de la commune de Monceaux, sous accotement et sous chaussée. Elles se situent entre 80 cm et 1,10 m de profondeur.

La ligne HTA se poursuivant route des Ageux est sous accotement, à environ 80 cm de profondeur.

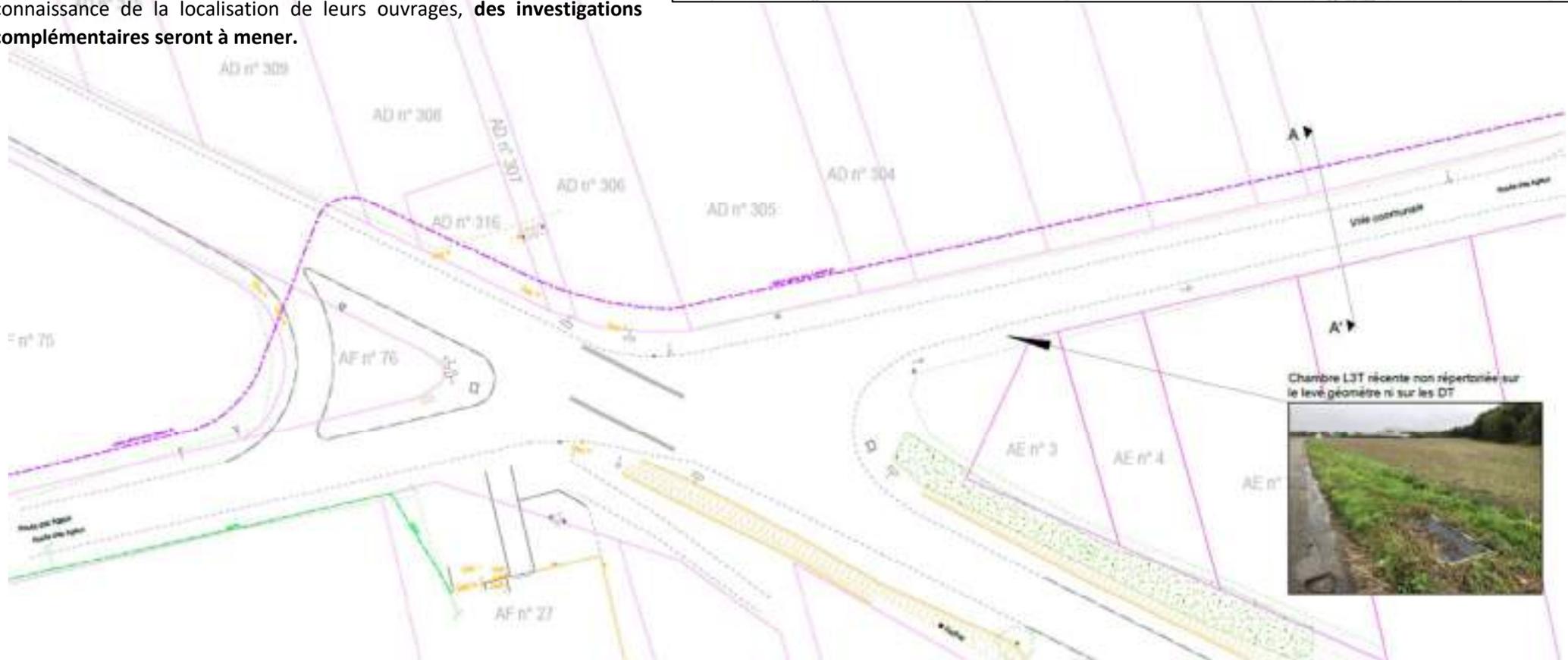
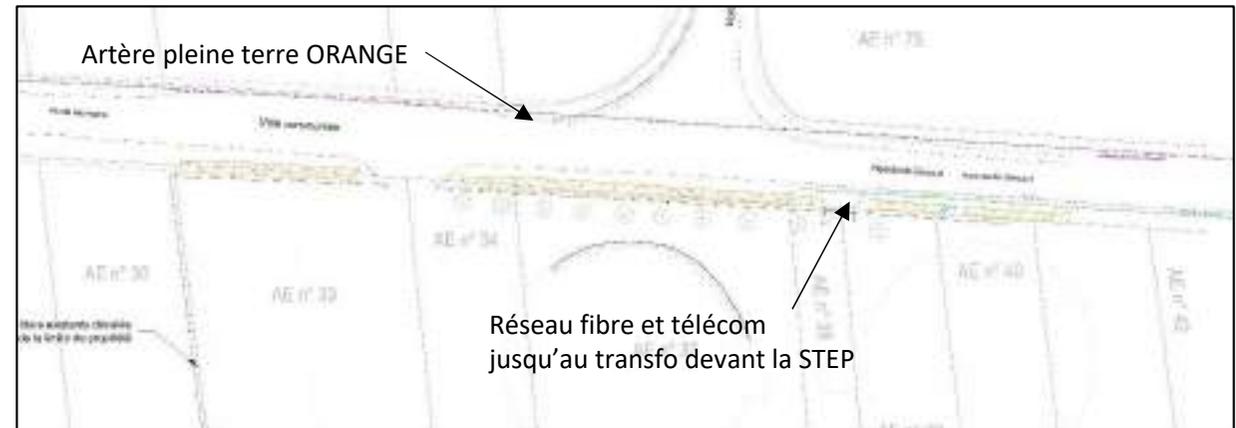


Au niveau du carrefour avec la RD29, traversée de câblage ORANGE en artère pleine terre, qui se poursuit tout au long de la route des Ageux sous accotement.

Présence d'un réseau fibre et de câble télécom (réseau Oise THD) à l'autre extrémité de la route des Ageux, s'arrêtant devant la STEP.

A l'angle de la RD et la route des Ageux, présence d'une **chambre télécom L3T**, récemment posée, **ne figurant pas sur les DT et n'appartenant ni à Orange, ni à OiseTHD**.

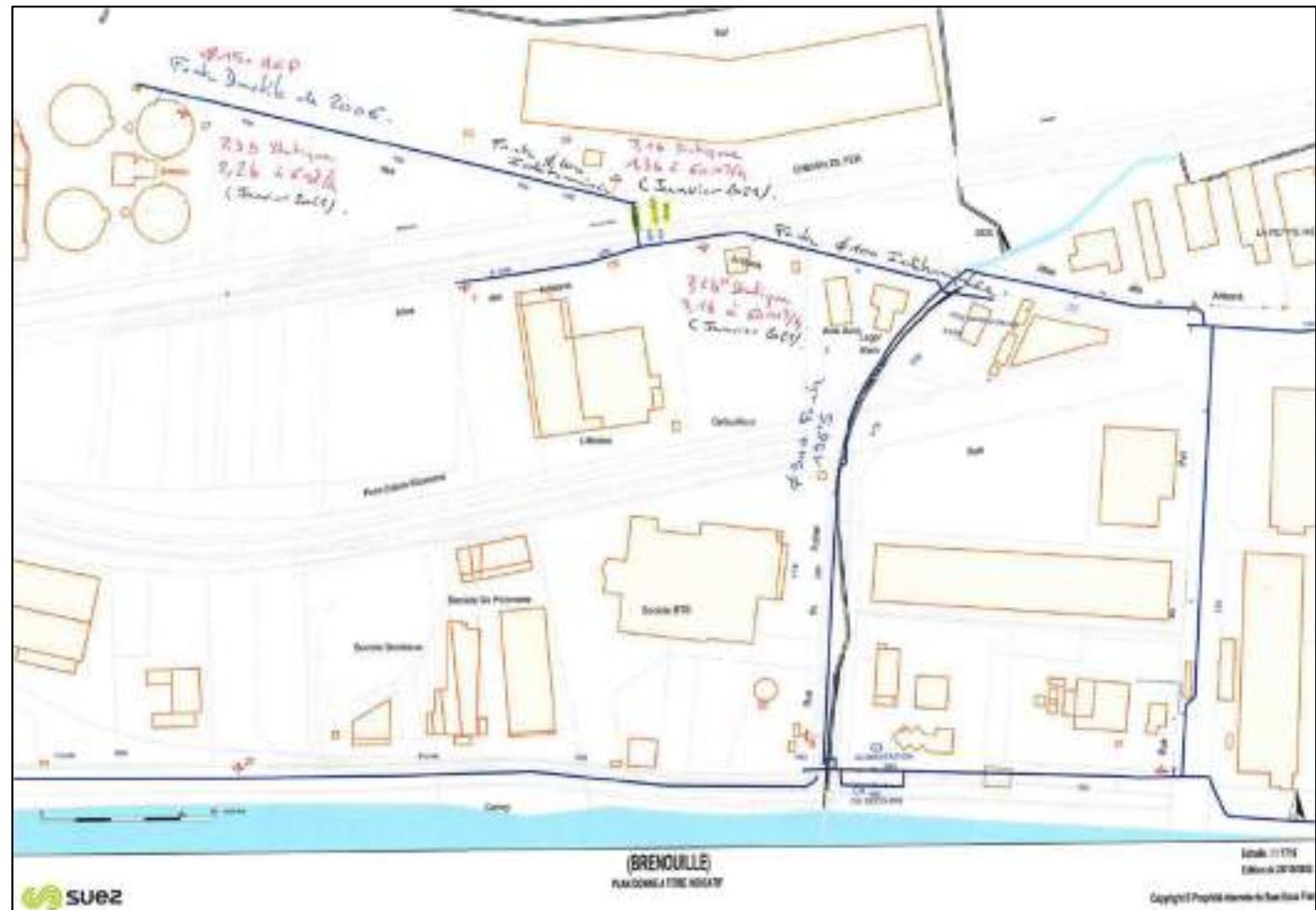
Les plans de DT de ORANGE sont en classe C, pour avoir une meilleure connaissance de la localisation de leurs ouvrages, **des investigations complémentaires seront à mener**.



Le **réseau d'eau potable présent** dans la zone d'étude se trouve **impasse de Gilocourt**, au bout de la route des Ageux. Elle alimente la première partie de la ZI.

Il s'agit d'une canalisation en **fonte ductile Ø 150** de 2006. Elle est alimentée par le 300 fonte (de 1965) rue du Poirier à Brenouille.

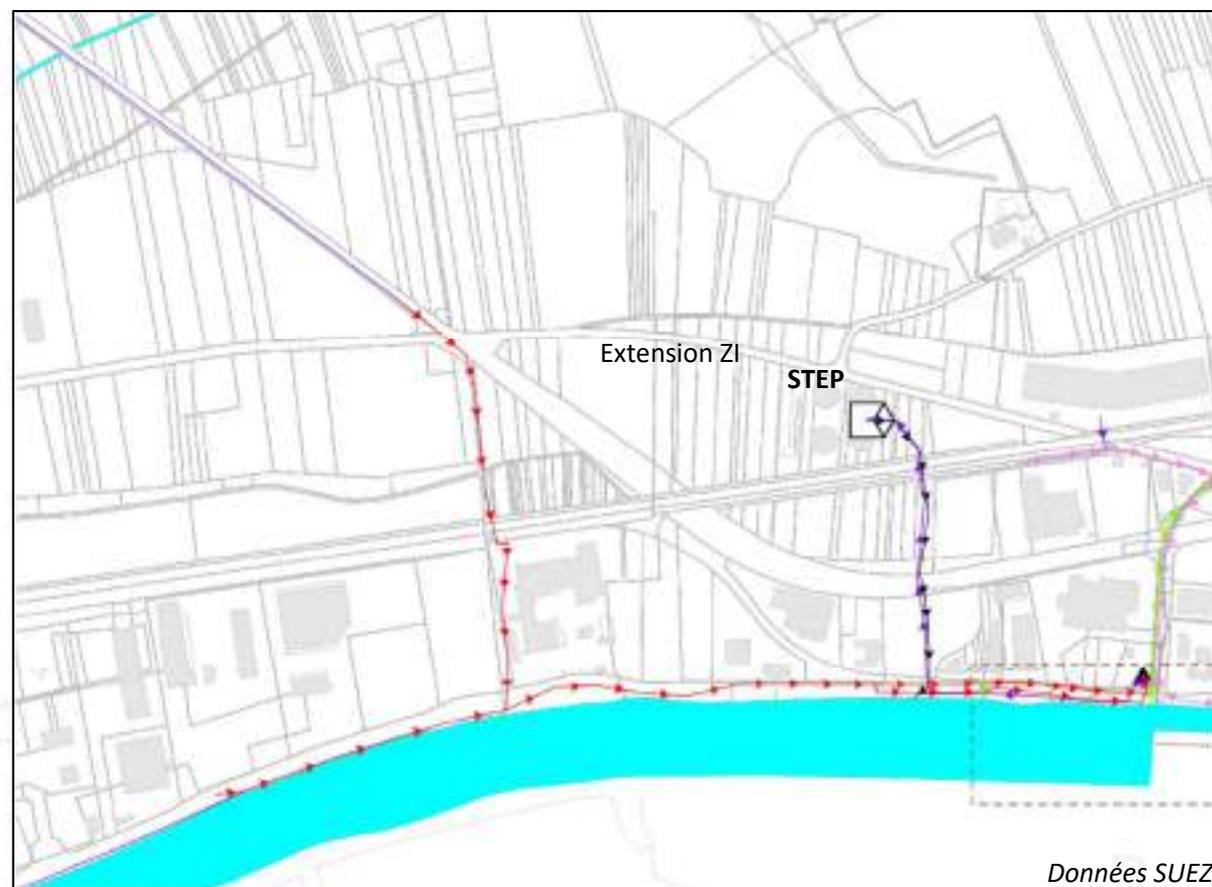
Un **poteau incendie** se trouve au niveau de la STEP. Celui-ci est **conforme** avec une pression statique de 7,3 b, et de 2,2 b à 60 m³/h.



Présence d'un réseau d'eaux usées gravitaire ($\varnothing 200$) le long de la RD 29. Ce dernier traverse la route des Ageux pour passer dans le chemin rural. Sa profondeur est comprise entre 1,10 m et 1,50 m. Ce réseau reprends une conduite de refoulement en provenance de la commune de Monceaux.

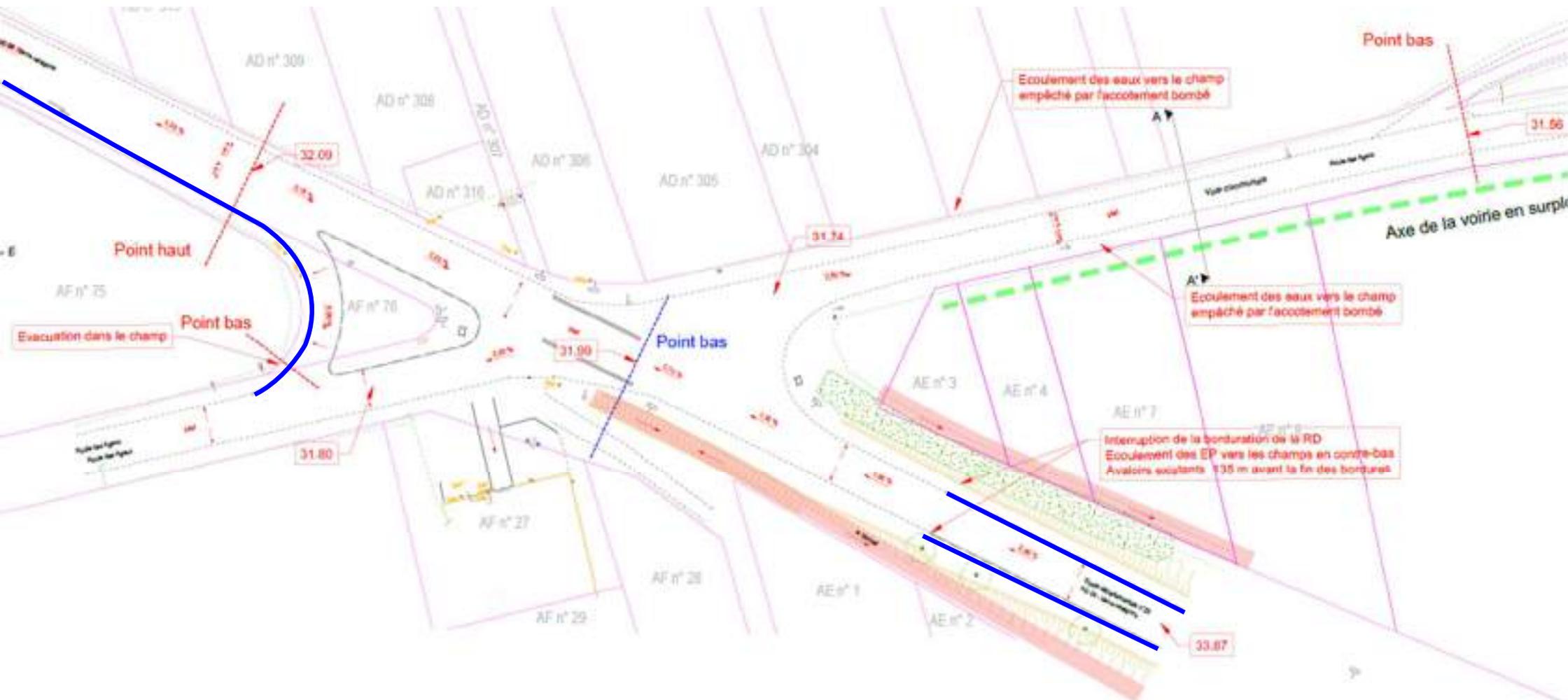
Actuellement, tous les effluents arrivent à la station d'épuration en refoulement depuis le poste de refoulement se trouvant rue du Corroy à Brenouille (de l'autre côté de la voie ferrée).

Il est a noter que les parcelles de l'extension de la ZI pente en direction des voies SNCF. **Les terrains sont donc en contre-bas de la route des Ageux.**



Absence de réseau d'eaux pluviales dans la zone d'étude. Les écoulements des eaux de voirie se font sur les accotements engazonnés et les champs. Quelques parties de voiries sont bordurées (en bleu), elles sont uniquement interrompues pour permettre l'écoulement des eaux dans les champs.

L'altimétrie général au niveau carrefour est plane.



Fonctionnement du pluviales – Route des Ageux

La route des Ageux présente un **très faible dénivelé**, environ 20 cm sur 250 ml.

La rue n'est pas bordurée et les **eaux pluviales ruissellent sur les accotements** engazonnés ou stagnent en fil d'eau lorsque le champs se trouve en surplomb de la route.

A partir de la STEP, un fossé est aménagé sur une des deux rives.

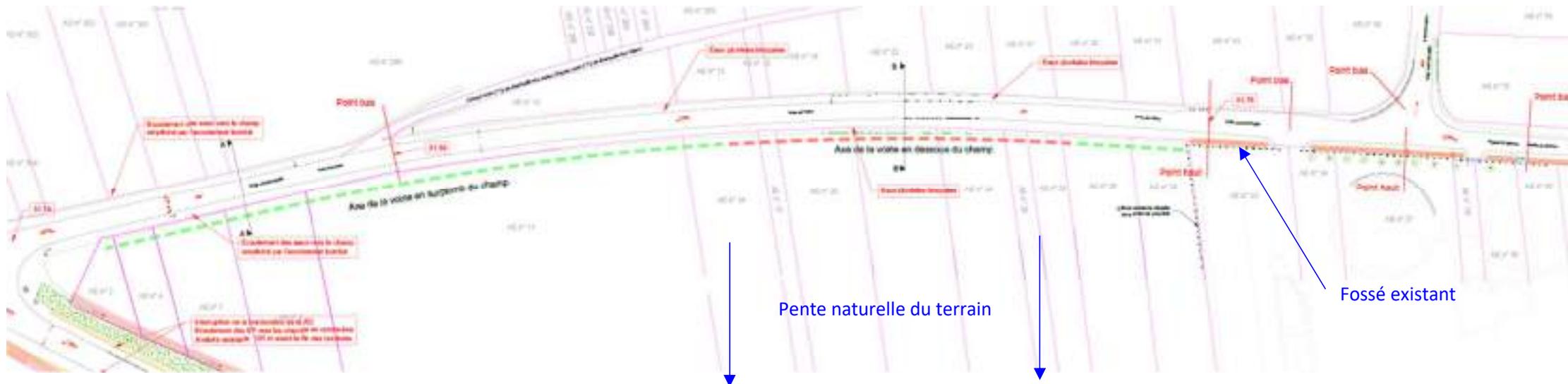


Schéma de principe de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation



- Construction de la zone en continuité de la station d'épuration
- Protection visuelle par un traitement paysager le long de la route des Ageux (environ 5m)
- Pas d'accès direct des terrains par la RD 29
- Respecter un système orthogonal pour l'implantation des bâtiments
- Retrait du domaine ferroviaire de 15 m pour les aménagements, les constructions et les installations

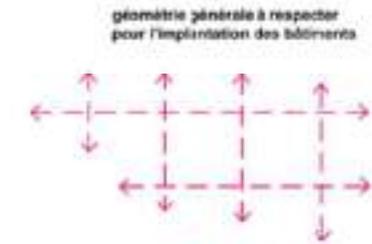


Schéma synthétique des enjeux territoriaux liés à l'aménagement du secteur



- La trame verte et bleue aux abords du projet
- La plaine agricole cultivée
- Les espaces artificialisés du Pont-Brenouille et de Pont-Sainte-Maxence
- ➔ Un développement progressif de la Zone Industrielle vers l'ouest
- ↔ La RD 29 un axe structurant depuis la RD 200 et entrée de ville de Pont-Sainte-Maxence
- Un carrefour d'entrée de ville à requalifier en fonction du trafic existant et à venir
- ⚡ La route des Ageux à aménager pour les mobilités douces...
- < ...créant des ouvertures visuelles sur la plaine agricole
- Une trame végétale à créer pour insérer les nouvelles constructions dans le paysage

Version 1 B - Grand parcellaire + requalification route des Ageux



Conforme à l'OAAP, cette variante propose en plus la requalification de la route des Ageux.

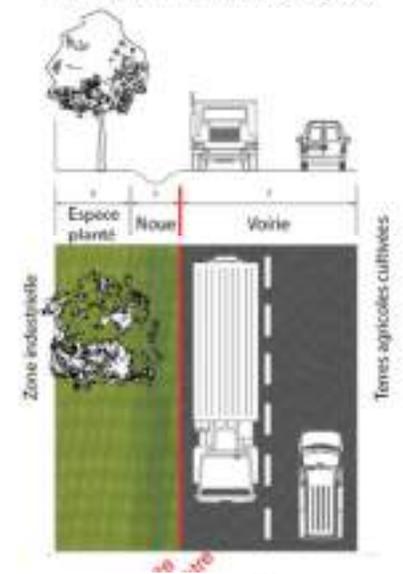
Projet : Identique à la variante 1A, avec l'élargissement de la chaussée de la route des Ageux de 5m à 7m d'emprise tout au long du secteur (environ 450m), facilitant le croisement des poids lourds et renforçant la structure de la chaussée pour les plus de 16 T. Les noues sont intégrés dans la bande végétale de 5m de large, le long de cette route.

Estimation aménagement et viabilisation = 765 508 € HT

- Aménagement + Réseaux & Divers = 294 570 € HT (DT fait en juillet 2021, liste des concessionnaires à partir de la page 9)
- Provision transformateur = 60 000 € HT
- Provision Gaz = 35 750 € HT
- Requalification partielle voirie = 270 370 € HT
- Provision bassin EP = 104 818 € HT (varie en fonction de l'infiltration du sol et des noues)

Hors mobilités douces et éclairage, aéas et révision, honoraires techniques et diagnostics.

Profil de la route des Ageux



Version 2 B - Petit parcellaire et voie de desserte + requalification route des Ageux



Conforme à l'OAAP, cette variante propose en plus la requalification de la route des Ageux.

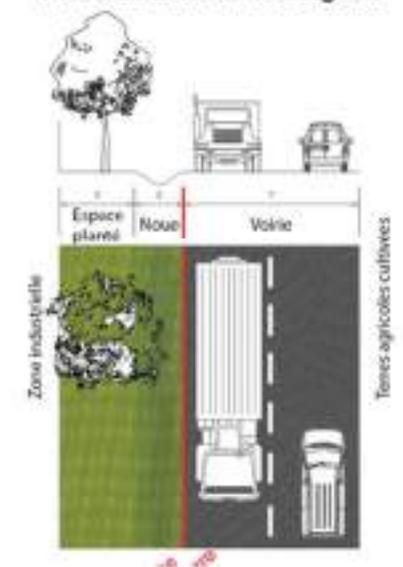
Projet : Identique à la variante 2A, avec l'élargissement de la chaussée de la route des Ageux de 5m à 7m d'emprise tout au long du secteur (environ 450m), facilitant le croisement des poids lourds et renforçant la structure de la chaussée pour les plus de 16 T. Les noues sont intégrés dans la bande végétale de 5m de large, le long de cette route.

Estimation aménagement et viabilisation = 1 003 306 € HT

- Aménagement & VRD = 476 532 € HT (DT fait en juillet 2021, liste des concessionnaires à partir de la page 9)
- Provision transformateur = 60 000 € HT
- Provision Gaz = 52 800 € HT
- Requalification partielle voirie = 267 920 € HT
- Provision des deux bassin EP = 147 144 € HT (varie en fonction de l'infiltration du sol et des noues)

Hors mobilités douces et éclairage, aéas et révision, honoraires techniques et diagnostics.

Profil de la route des Ageux



Extension de la ZI (sans voie verte) et traitement du carrefour avec la RD

Afin de répondre aux problématiques de sécurité et de flux supplémentaire à l'intersection entre la route des Ageux et la RD 29, la solution retenue et validée par le CD60 et l'UTD est la **création d'un double giratoire dit cacahuète**. Cette solution présente l'avantage de limiter les acquisitions foncières.

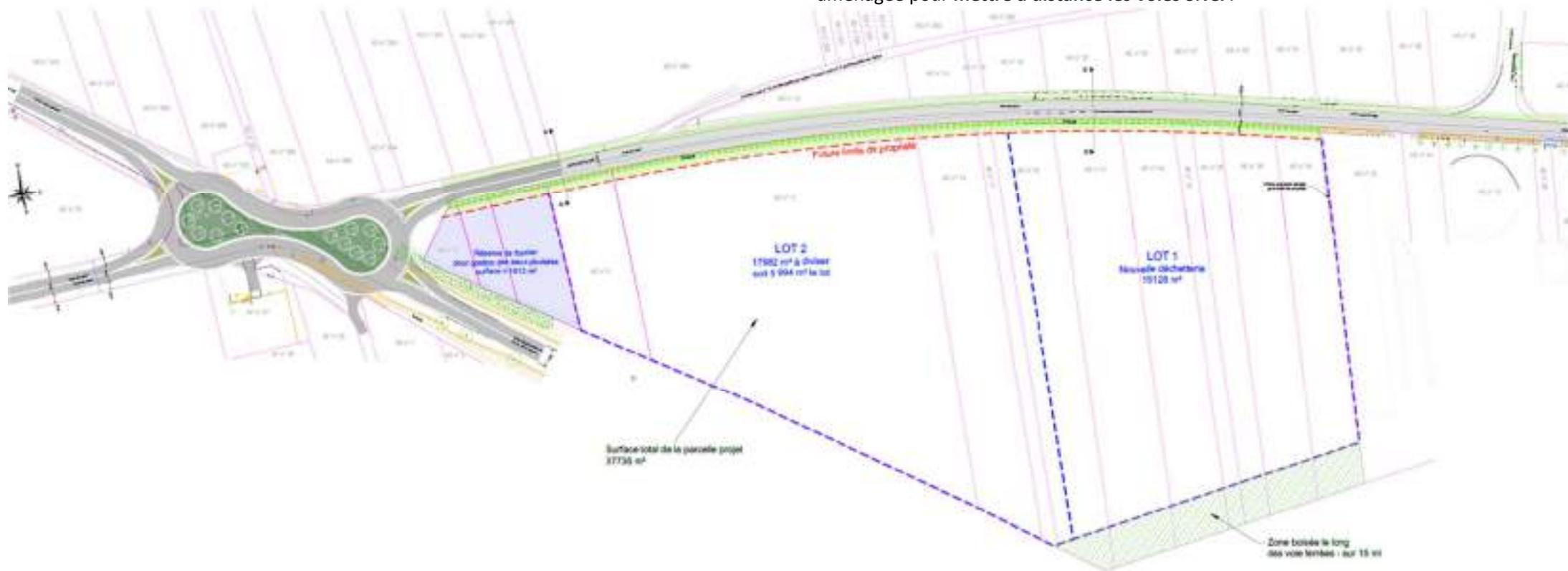
Ce double giratoire dispose d'une **voie centrale traversant les deux îlots afin de permettre le passage de convois exceptionnels**.

L'extension de la ZI Pont-Brenouille prendra en compte la **reprise complète de la voirie de la route des Ageux**. **Elargissement de la chaussée à 7,00 m de large**, en cohérence avec le trafic futur.

Un **écran végétal de 4,50 m** de large est prévu entre la nouvelle voie et les lots de l'extension de la ZI. Il accueillera une **noüe avec tranchée drainante** pour la gestion des eaux de voirie, ainsi qu'un **alignement d'arbre**.

La **nouvelle déchetterie** occupera une **surface d'au moins 1,5 hectare**. Une **réserve foncière à l'angle avec la RD 29** aura vocation de **réguler les eaux pluviales du giratoire**.

En fond de parcelle, une autre **réserve foncière de 15 m de profondeur** doit être aménagée pour **mettre à distance les voies SNCF**.



Extension de la ZI (sans voie verte) et traitement du carrefour avec la RD

Afin d'aménager **une voie de 7,00 m** et un **écran végétale de 4,50 m**, l'emprise foncière nécessaire est amputer à la surface des futurs lots de la ZI.

La limite du domaine public est reculée d'environ 3,20 m à 4,10 m.

Une ligne HTA existe sous accotement dans la rue des Ageux.

La position exacte de la ligne HTA suite à des investigations complémentaires permettra de déterminer l'interaction avec la noue projetée.

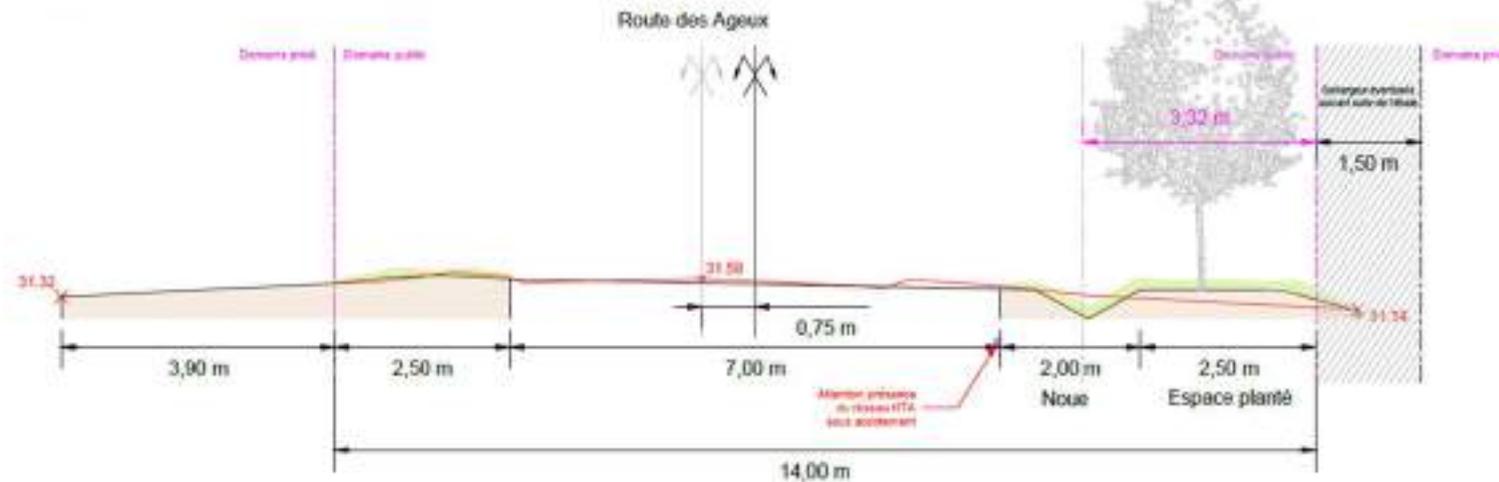
En premier lieu, la **tranchée commune** pour viabiliser les lots de la ZI pourrait se situer **sous chaussée**.

Si, pour quelques raisons (position HTA, prescriptions des concessionnaires...) **la tranchée commune doit se trouver sous accotement, alors le profil en travers proposé évoluera.** En effet, **une bande supplémentaire d'au moins 1,50 m** devra être prise sur les futurs lots. La répartition tranchée commune / noue / écran végétal sera revu.

Profil en travers A-A', existant



Profil en travers A-A', projet solution 1

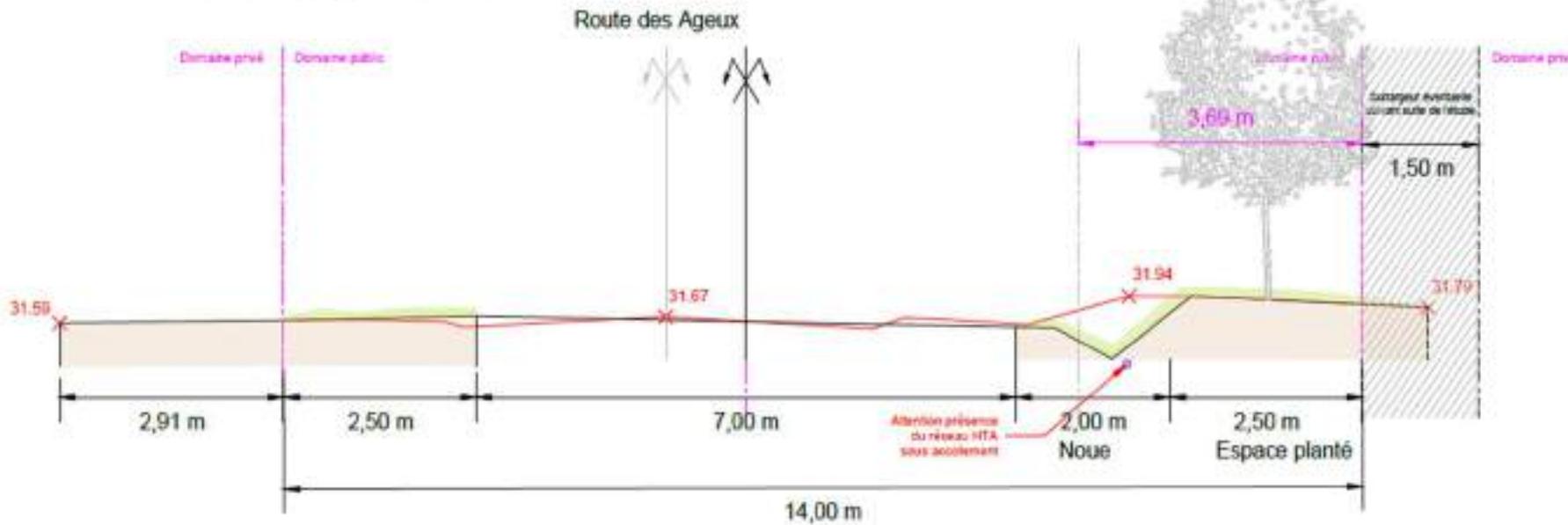


Extension de la ZI (sans voie verte) et traitement du carrefour avec la RD

Profil en travers B-B', existant



Profil en travers B-B', projet solution 1



Extension de la ZI et traitement du carrefour avec la RD

Le double giratoire a pour caractéristique un **anneau de 8,00 m de large, un rayon intérieur de 10,50 m et un rayon extérieur de 18,50 m.**

L'aménagement de ce giratoire se fera par **rechargement d'au moins 20 cm.**

L'îlot central sera borduré mais franchissable par les convois exceptionnels. De plus du mobiliers amovibles sera intégré afin de dissuader les autres automobilistes d'emprunter cette voie.



Traitement du carrefour avec la RD – Epures de giration

Epure de giration d'une pale d'éolienne vers la RD 200



Epure de giration d'une pale d'éolienne vers Pont Sainte Maxence

Traitement du carrefour avec la RD – Emprise foncière nécessaire

Bien que l'avantage d'un giratoire cacahuète soit de limiter les acquisitions foncières, une partie reste toutefois nécessaire afin de raccorder le projet au terrain naturel environnant.

Une bande de 5,00 m de large est définis autour du giratoire pour accueillir les talus des remblais nécessaire au projet.

Ci-dessous, les surfaces d'acquisition sur chaque parcelle.



Traitement du carrefour avec la RD – Altimétrie sommaire

Sur le plan ci-dessous, les **cotes en rouges et verts** correspondent à l'**existant**, les **cotes en bleues** à l'altimétrie **projet**.

Le point bas projet correspond au point bas existant au niveau du carrefour.

Le rechargement sera d'au moins 20 cm sur le pourtour du giratoire.



Traitement du carrefour avec la RD – Gestion des eaux pluviales

Une réserve foncière sur le parcellaire de l'extension de la ZI est prévue afin de créer un bassin de régulation / infiltration des eaux pluviales du giratoire.

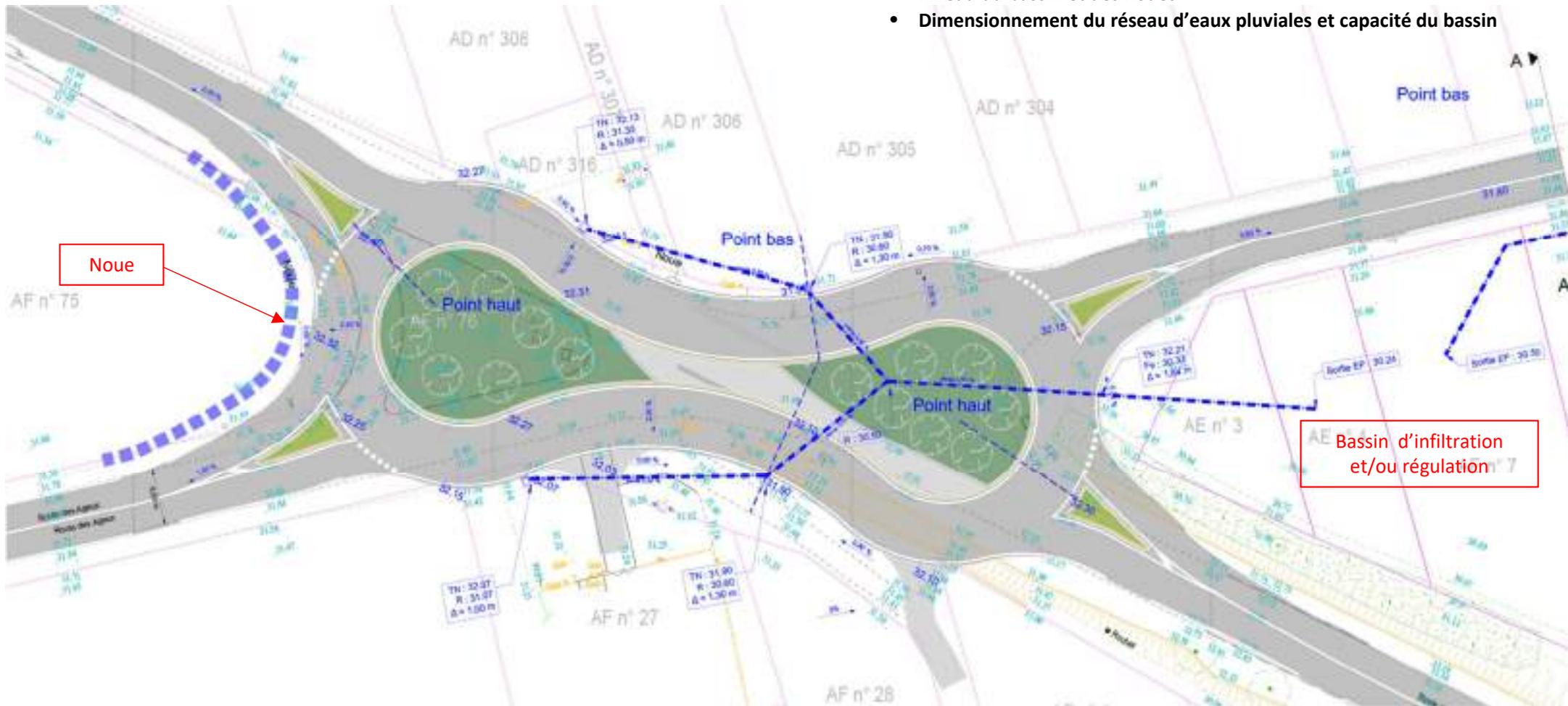
Il est prévu 4 points de collecte des EP. Le dimensionnement des canalisations sera réalisé dans la suite de l'étude.

Une partie des EP sera gérée par infiltration dans une noue longeant les branches du giratoire.

Au point bas, les canalisations se trouveront entre 0,80 et 1,30 m de profondeur. Toutefois ce premier projet altimétrique sera à confirmer avec le retour des investigations complémentaires et des concessionnaires sur la profondeur exacte de leurs réseaux, comme par exemple le réseau de GRTgaz alimentant le poste.

➤ Actions à mener :

- Retour des profondeurs des réseaux existants
- Réalisation d'une étude géotechnique / essais de perméabilité au niveau du bassin et des noues
- Dimensionnement du réseau d'eaux pluviales et capacité du bassin



Traitement du carrefour avec la RD – Impact sur le réseau GRTGAZ

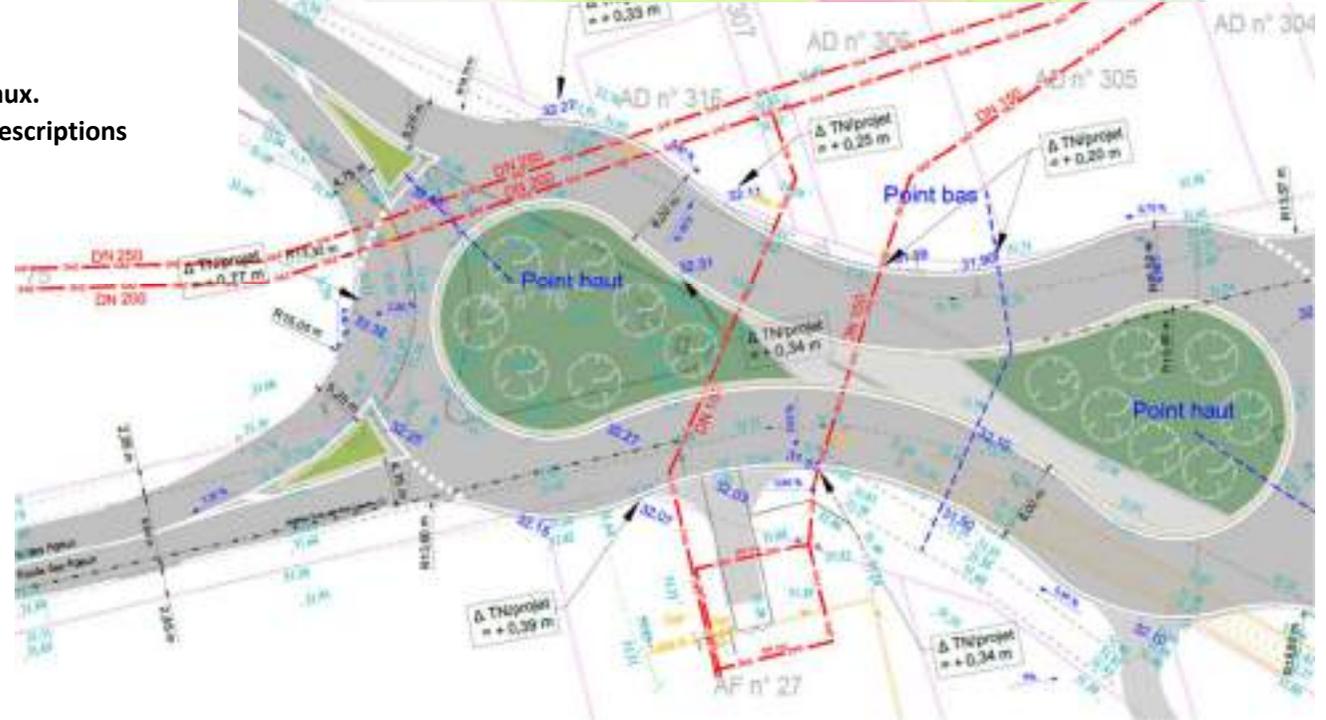
Suivant le plan de « Zone de surcharge » ci-contre, toutes les canalisations de Grtgaz dans le secteur du giratoire cacahuète supportent (en l'état) le passage de véhicules à profondeur minimale, **excepté la canalisation DN 150 qui alimente le poste** (en rouge sur la carte). **Cette canalisation doit se trouver au moins à 1,50 m de profondeur pour permettre le franchissement de véhicules.**

D'après le projet altimétrique sommaire, le niveau projet fini sera au moins 20 cm plus haut que le TN actuel.

Point important : quand est-il de la protection des ouvrages de grtgaz en phase chantier lorsque les zones de couvertures sont réduites ?

➤ Actions à mener pour la suite de l'étude :

- Sondages intrusifs à réaliser avec GRTgaz (Compiègne) pour connaître les profondeurs exactes des canalisations.
- Réalisation du projet altimétrique détaillé.
- Analyse des zones de couvertures futures et en phase travaux.
- Concertations avec GRTgaz pour solutions techniques et prescriptions



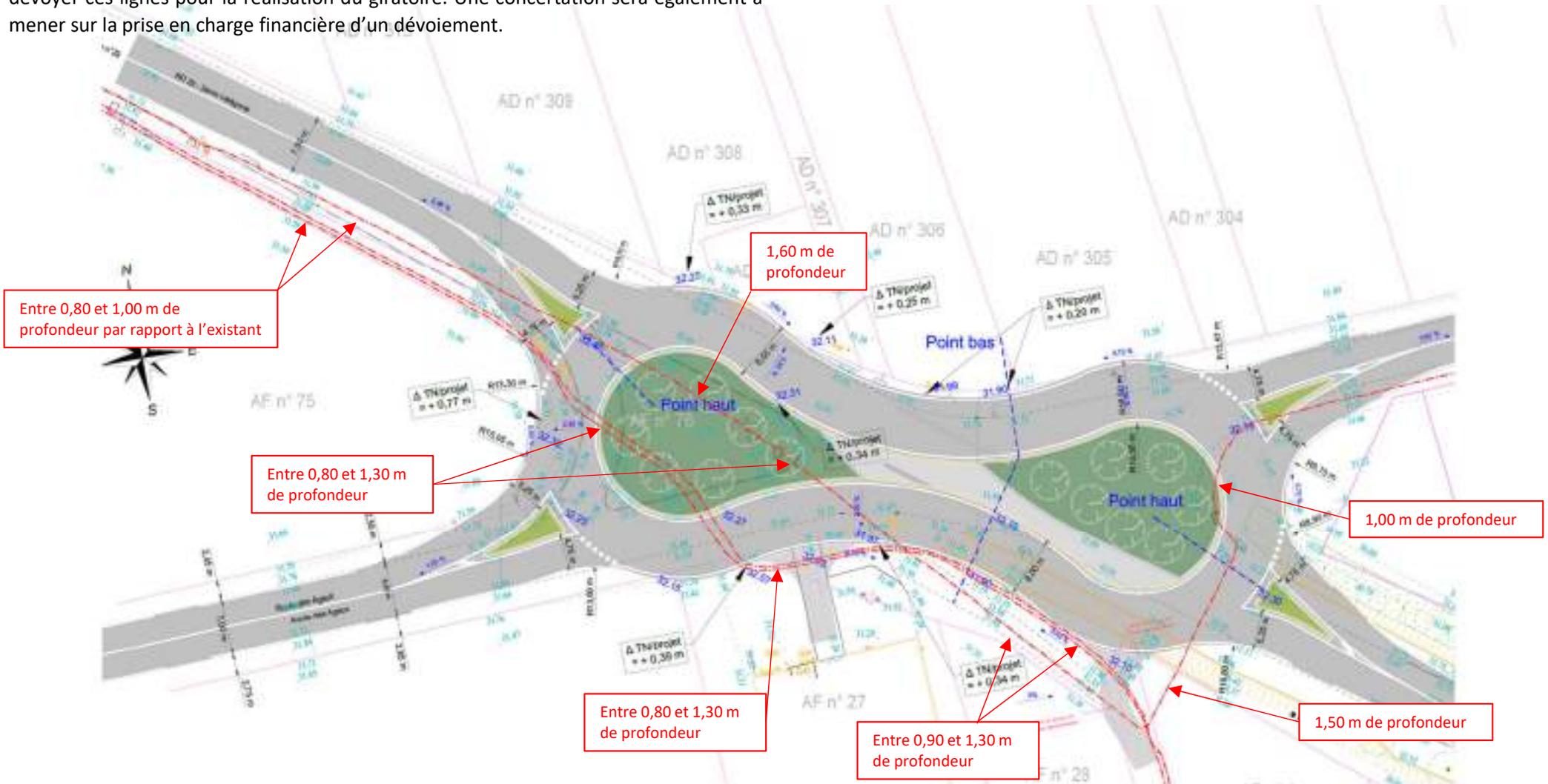
Traitement du carrefour avec la RD – Impact sur le réseau de la SICAE

Le plan des réseaux haute tension de la SICAE indique des lignes à une profondeur entre 0,80 m et 1,30 m, voire 1,60 m au niveau de l'îlot existant.

Dans le cas du rechargement du giratoire, ces lignes ne seront que plus enterrées. Néanmoins, une concertation avec la SICAE sera nécessaire afin d'étudier les couvertures sur ces réseaux en phases travaux, et si oui ou non il y a nécessité de dévier ces lignes pour la réalisation du giratoire. Une concertation sera également à mener sur la prise en charge financière d'un dévoiement.

➤ Actions à mener pour la suite de l'étude :

- Réalisation d'un projet altimétrique détaillé.
- Analyse de la couverture sur les lignes HTA en phase travaux
- Concertations avec la SICAE : nécessité ou non de dévier, prise en charge financière.



Traitement du carrefour avec la RD – Impact sur le réseau d’Orange et OiseTHD

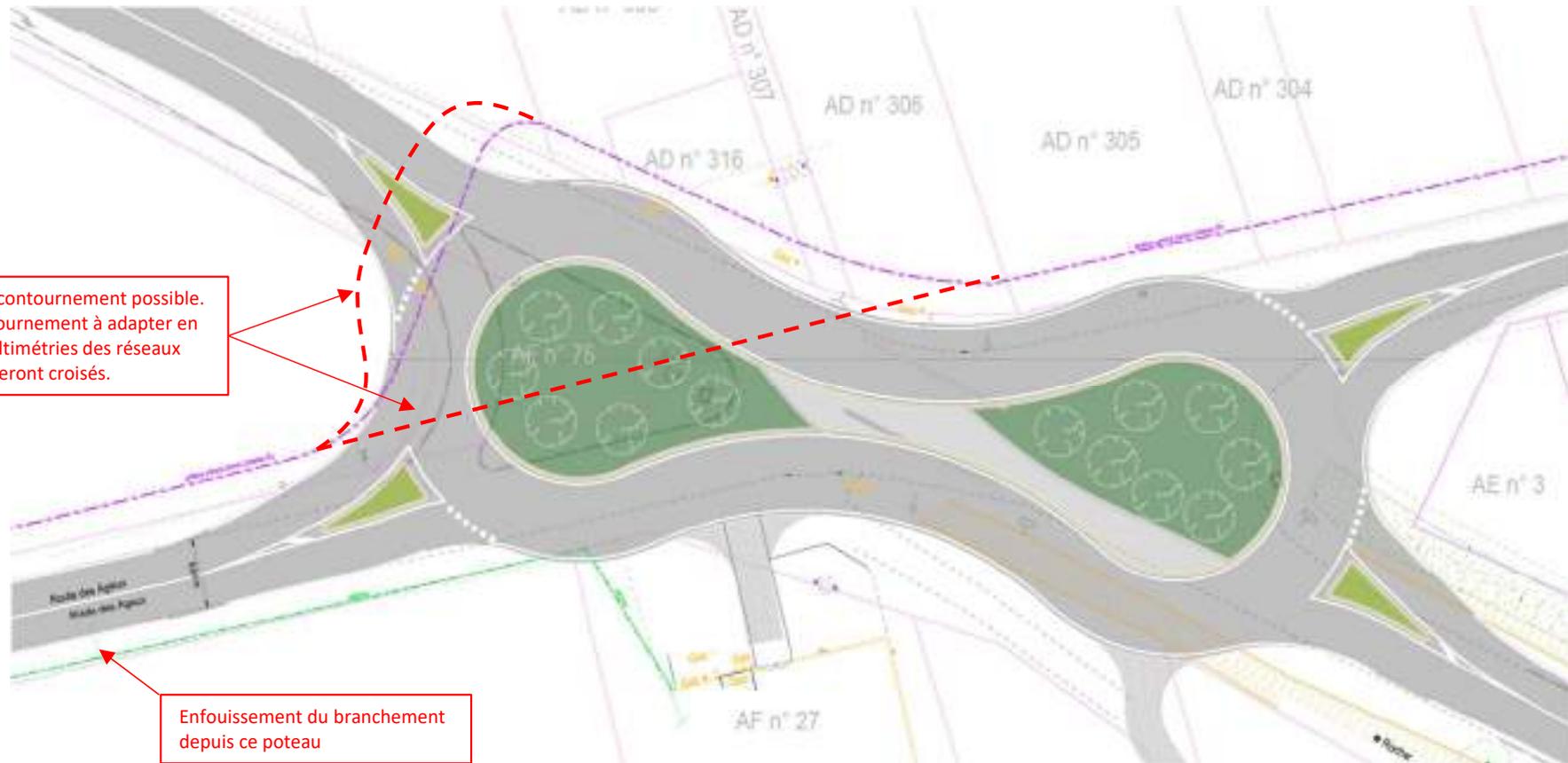
OiseTHD n’a pas de réseau à cette intersection. **La chambre télécom figurant sur site et non répertoriée doit appartenir à un autre opérateur téléphonique.** Aucune donnée relative à cette chambre sur le retour des DT. **Cette dernière se trouvera à l’avenir sous voirie.**

Orange indique qu’il n’y a **pas de contraintes techniques particulières** pour leur réseau. Investigations complémentaires à réaliser pour en connaître la profondeur. **Un génie civil de contournement pour l’artère pleine terre est à prévoir** dans le cas d’un endommagement de leurs réseaux.

Concernant le branchement télécom aérien alimentant le poste de gaz, l’enfouissement reste à la charge de la MOA.

➤ **Actions à mener pour la suite de l’étude :**

- **Investigations complémentaires pour la chambre L3T existante non référencée.**
- **Prévoir le génie civil de contournement pour le dévoiement futur de l’artère pleine terre, tracé exact à définir.**
- **Prévoir l’enfouissement du branchement télécom du poste gaz (effacement de réseau à la charge de la MOA).**



Viabilisation de l'extension de la ZI – Eaux usées

Absence de réseau EU existant dans la route des Ageux. Présence d'un réseau gravitaire Ø200 fonte sur la RD 29. Une ITV de ce réseau est en cours de réalisation.

Point important : La cote supposé du regard EU au carrefour avec la RD 29 ne permet pas de reprendre un réseau gravitaire remontant toute la route des Ageux.

Les parcelles qui accueilleront l'extension de la ZI présentent une pente en direction des voies ferrées. Les futures constructions se trouveront donc en contre-bas de la route des Ageux.

Trois solutions de raccordement sont envisageables.

Solution 1 : Gravitaire en servitude

Création d'un réseau gravitaire en servitude en fond de parcelle.

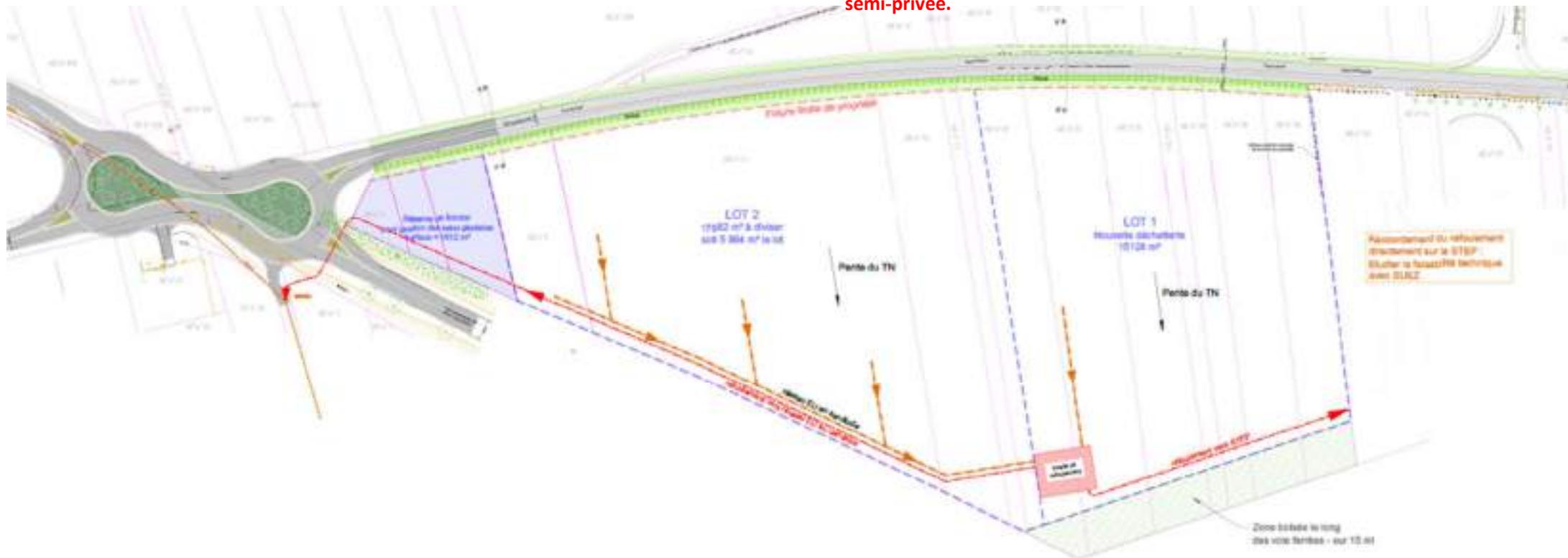
Installation d'un poste de refoulement « public » dans la parcelle de la déchetterie (semi-privée) avec envoi des effluents soit directement à la STEP, soit vers le réseau de la RD 29.

Avantages :

- Les futures constructions pourront se raccorder en gravitaire sur le réseau.

Inconvénients :

- **Création d'un poste de refoulement « public » dans une parcelle semi-privée**
- **Idem pour l'alimentation électrique du poste, réseau public dans une parcelle semi-privée.**



Solution 2 : Gravitaire en domaine public

Création d'un réseau gravitaire en domaine public, sous voirie.

Installation d'un poste de refoulement en domaine public. La position de ce poste sera affinée dans la suite de l'étude.

Envoi des effluents soit directement à la STEP, soit vers le réseau de la RD 29.

Avantages :

- **Réseau et poste de refoulement en domaine public**, pas de problématique d'alimentation électrique.

Inconvénients :

- Afin de limiter la profondeur du réseau gravitaire, pose de boîte de branchement pour chaque parcelle à maximum 1,50 m de profondeur. A cette cote, et en fonction de la pente naturelle du terrain, **il est probable que les futurs lots doivent prévoir un refoulement vers leur boîte de branchement en limite de propriété.**



Viabilisation de l'extension de la ZI – Eaux usées

Solution intermédiaire : Gravitaire en domaine public suivant découpage lot 2

Suivant le découpage parcellaire du lot 2, une autre solution de raccordement des eaux usées peut être envisagée.

Création d'un réseau gravitaire en domaine public, sous voirie.

Installation d'un poste de refoulement en domaine public. La position de ce poste sera affinée dans la suite de l'étude.

Envoi des effluents soit directement à la STEP, soit vers le réseau de la RD 29.

Avantages :

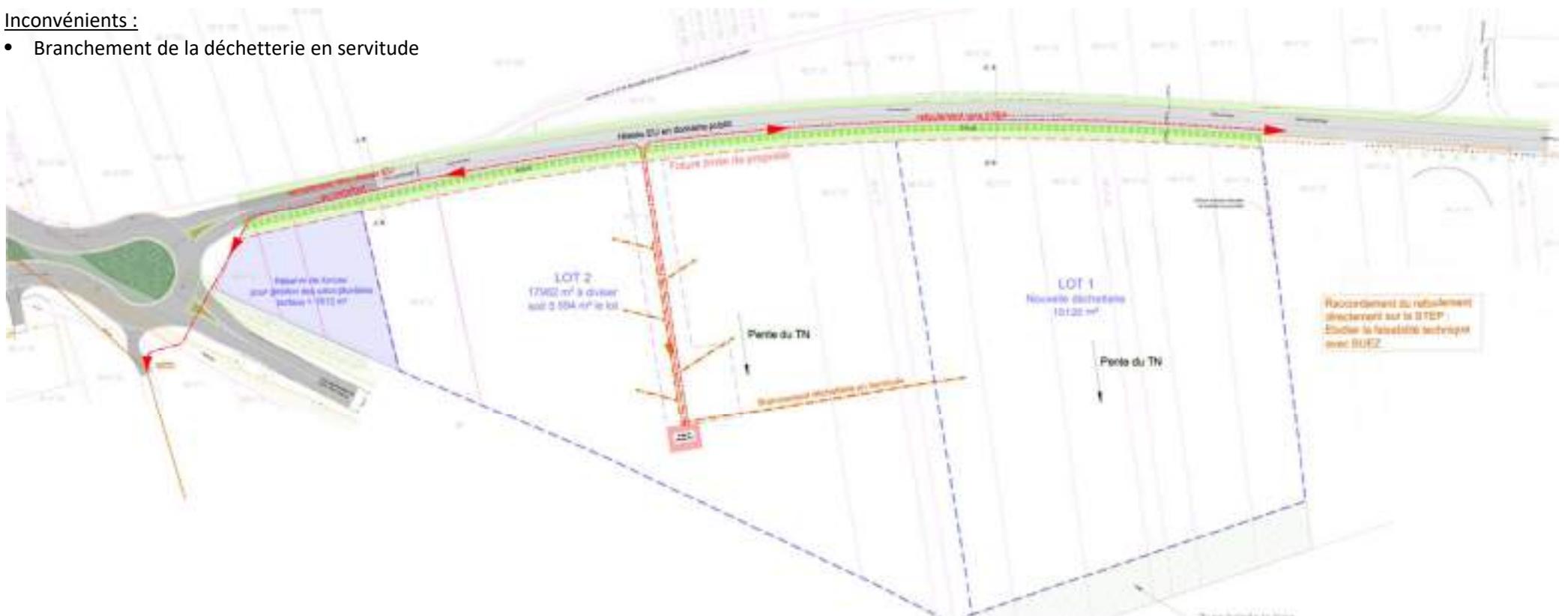
- Réseau EU en gravitaire avec branchement en gravitaire.
- Poste en domaine public, pas de problématique pour l'alimentation électrique

Inconvénients :

- Branchement de la déchetterie en servitude

➤ Actions à mener pour la suite de l'étude :

- Retour de l'ITV du réseau gravitaire de la RD 29 (profondeur du réseau ?)
- Concertation avec la CCPOH et SUEZ pour le choix d'un scénario final : en servitude ou domaine public
- Etude technique avec SUEZ pour le choix du refoulement vers la STEP ou vers le réseau EU le long de la RD 29 : faisabilité technique et financière



Viabilisation de l'extension de la ZI – Adduction d'eau potable

Raccordement de la ZI en eau potable par l'extension de la canalisation Ø150 fonte ductile existante devant la STEP.

Le diamètre de cette extension sera déterminée en fonction des besoins (débits instantanés) des futures lots, avec au minimum un Ø 100 permettant l'implantation d'un nouveau poteau incendie.

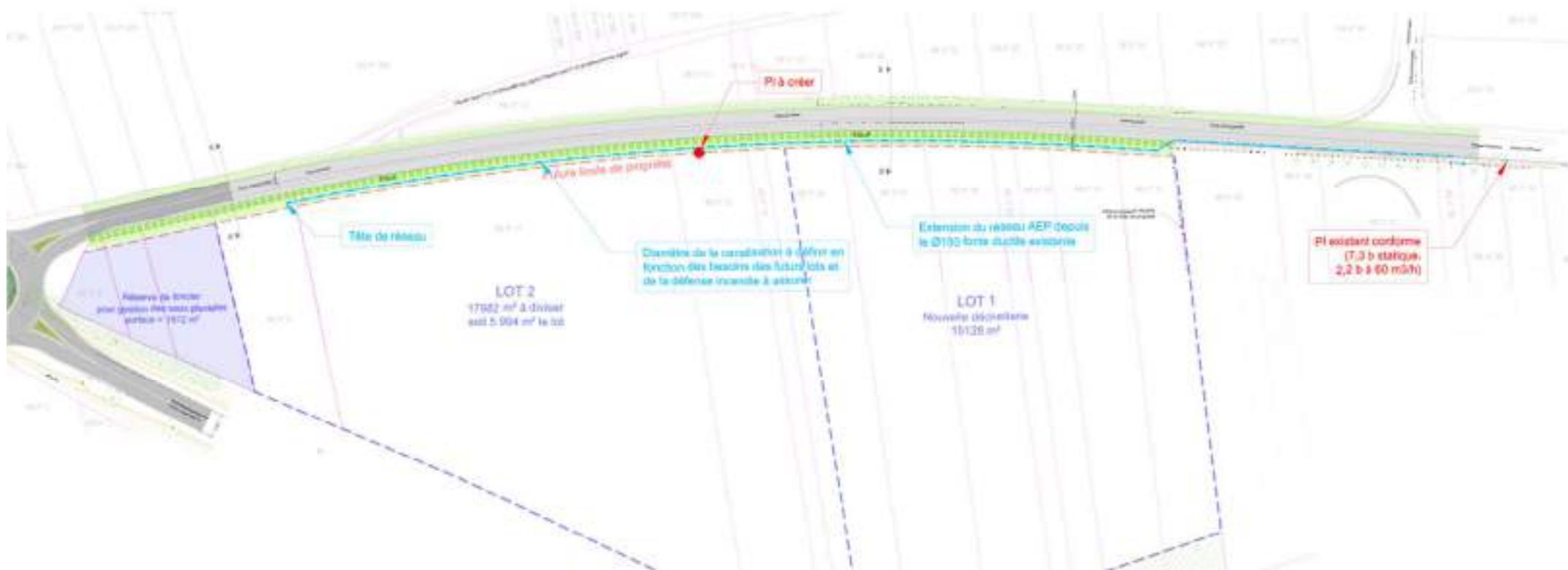
La défense incendie dépendra également du type d'activité des futures entreprises.

Passage du réseau en tranchée commune sous voirie.

Chaque lot devra disposer d'un regard compteur individuel au maximum 1,00 m à l'intérieur de chaque parcelle.

➤ Actions à mener pour la suite de l'étude :

- SUEZ fournira la DI projetée dans le cadre d'une future extension et pose d'un nouvel hydrant.
- Fournir les besoins des futures lots pour déterminer le diamètre des branchements et de la conduite principale.



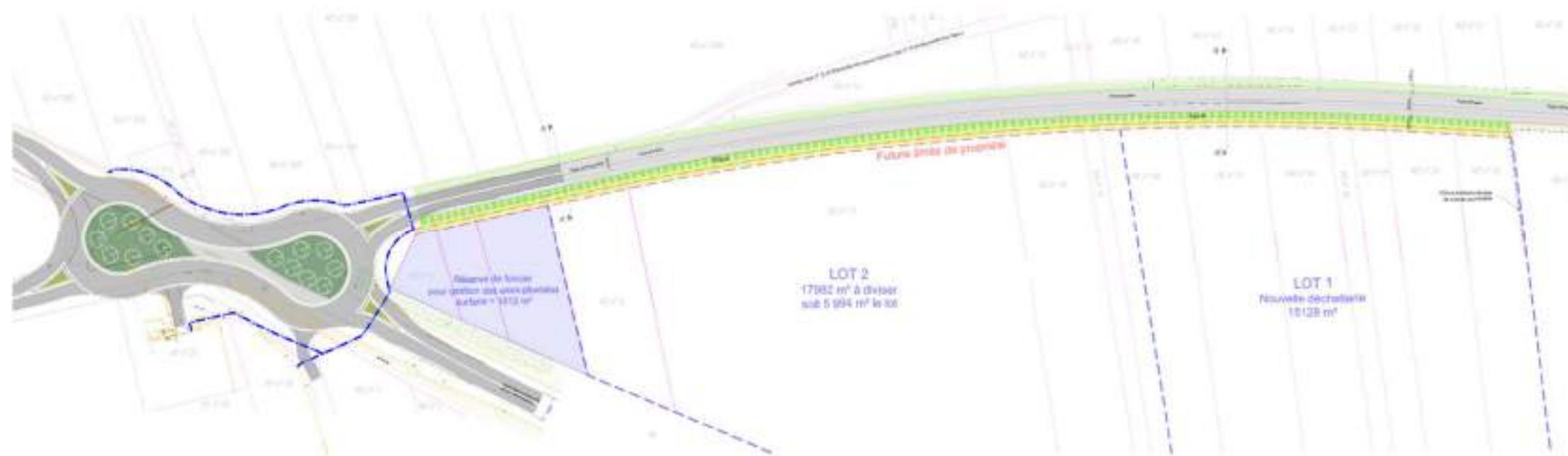
Viabilisation de l'extension de la ZI – Adduction de gaz

Raccordement de la ZI en gaz par extension d'un des réseaux existants au carrefour avec la RD 29.

Passage de la conduite en tranchée commune sous chaussée.

➤ **Actions à mener pour la suite de l'étude :**

- Concertation avec Grdf sur l'opportunité de créer une extension de réseau
- Concertation avec Grdf sur le point de piquage adapté.



Viabilisation de l'extension de la ZI – Electricité

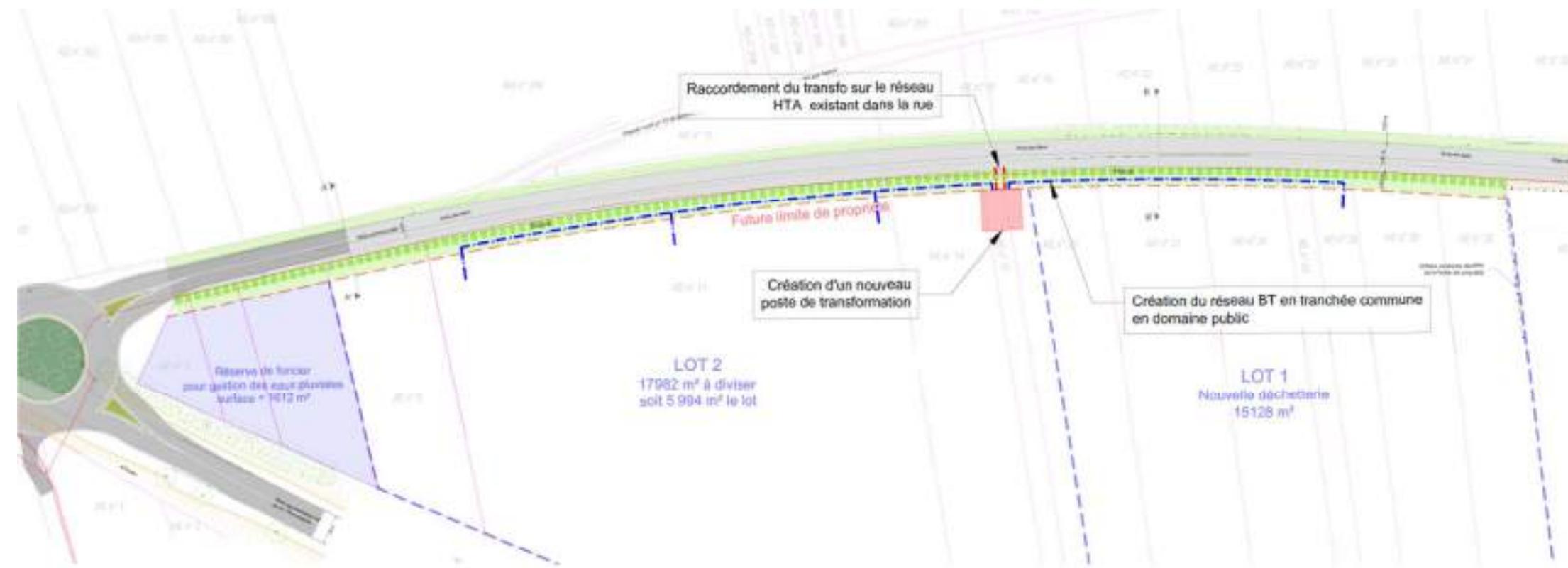
Un nouveau **poste de transformation sera créée** sur la ligne HTA existante. La position de celui-ci dépendra du projet de découpage du lot 2 et du besoins des futures entreprises.

Depuis ce nouveau poste, les parcelles seront alimentées en basse tension, avec le passage des câbles en tranchée commune.

La ligne HTA existante passe sous accotement, côté projet. Dans la phase suivante de l'étude, la position exacte de ce réseau (investigations complémentaires) ainsi que le retour des essais de perméabilité au niveau de la future noue permettrons **d'ajuster le profil en travers du projet et d'évaluer la nécessité ou non de prévoir le dévoiement d'une partie de cette ligne.**

➤ **Actions à mener pour la suite de l'étude :**

- **Concertation avec la SICAE sur la nécessité de prévoir le dévoiement de la ligne HTA existante (noue)**



Viabilisation de l'extension de la ZI – Eclairage public

Création d'une **armoire d'éclairage public** sur le nouveau transfo.

Création d'au moins deux départs :

- Une ligne pour alimenter les candélabres côté STEP
- Une ligne pour les candélabres côté RD

L'éclairage du giratoire cacahuète devra faire l'objet d'échange avec la département. Faut-il éclairer ce carrefour interurbain ? Plusieurs solutions sont envisageable : implantation de **mâts aiguilles sur les îlots centraux**, implantation de **candélabres sur tout le pourtour**, implantation de **plots de bordures clignotants...** .

Pose de mobilier type **mât avec lanterne le long de la route des Ageux**. Si la variante avec création de voie verte est retenue, alors ces mâts devront avoir une seconde lanterne vers l'arrière pour éclairer la voie verte.

Absence d'éclairage public sur la ZI existante impasse de Gilcourt.

➤ **Actions à mener pour la suite de l'étude :**

- **Concertation avec le CD60 et l'UTD sur l'éclairage ou non de ce giratoire interurbain. Si oui, de quelle façon ?**
- **Choix de mobilier d'éclairage et étude d'éclairage à réaliser.**
- **Possibilité de poser un modèle de mobilier d'éclairage à énergie solaire, à étudier ?**



Viabilisation de l'extension de la ZI – Télécom

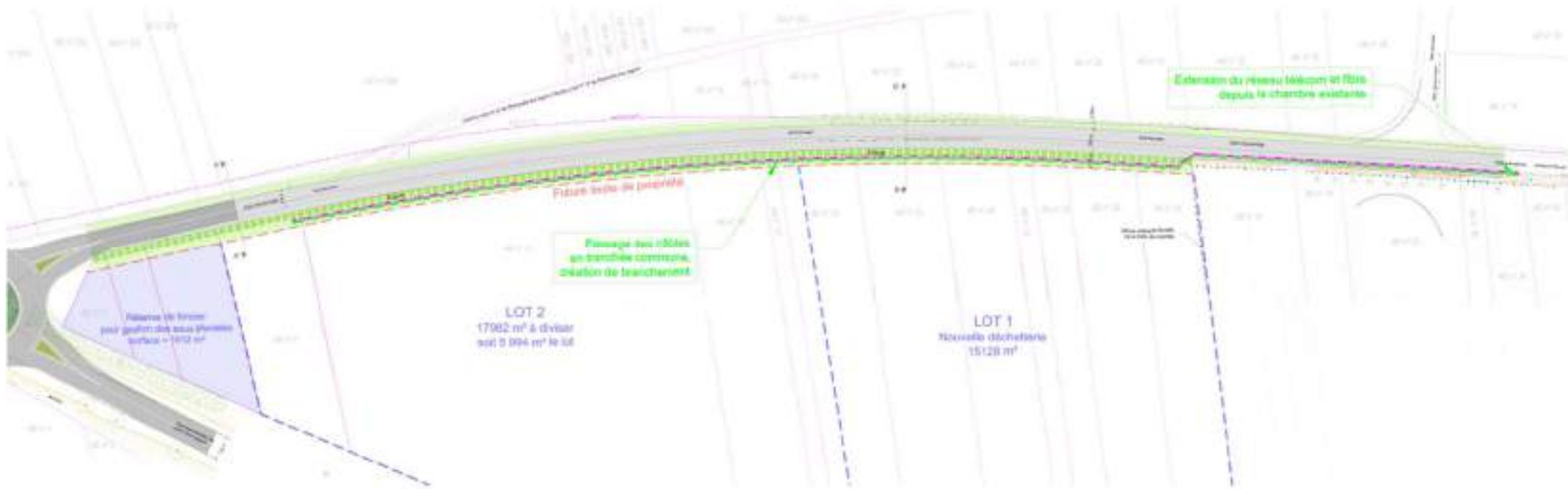
Présence d'un réseau télécom et de fibre (SFR) impasse de Gilocourt.

Extension de ces réseaux depuis la chambre télécom existante devant la STEP.

Mise en œuvre du génie civil pour ce type de réseau en tranchée commune.

➤ **Actions à mener pour la suite de l'étude :**

- **Prévoir le génie civil**
- **La CCPOH fera la demande de raccordement auprès de OiseTHD en temps opportun.**



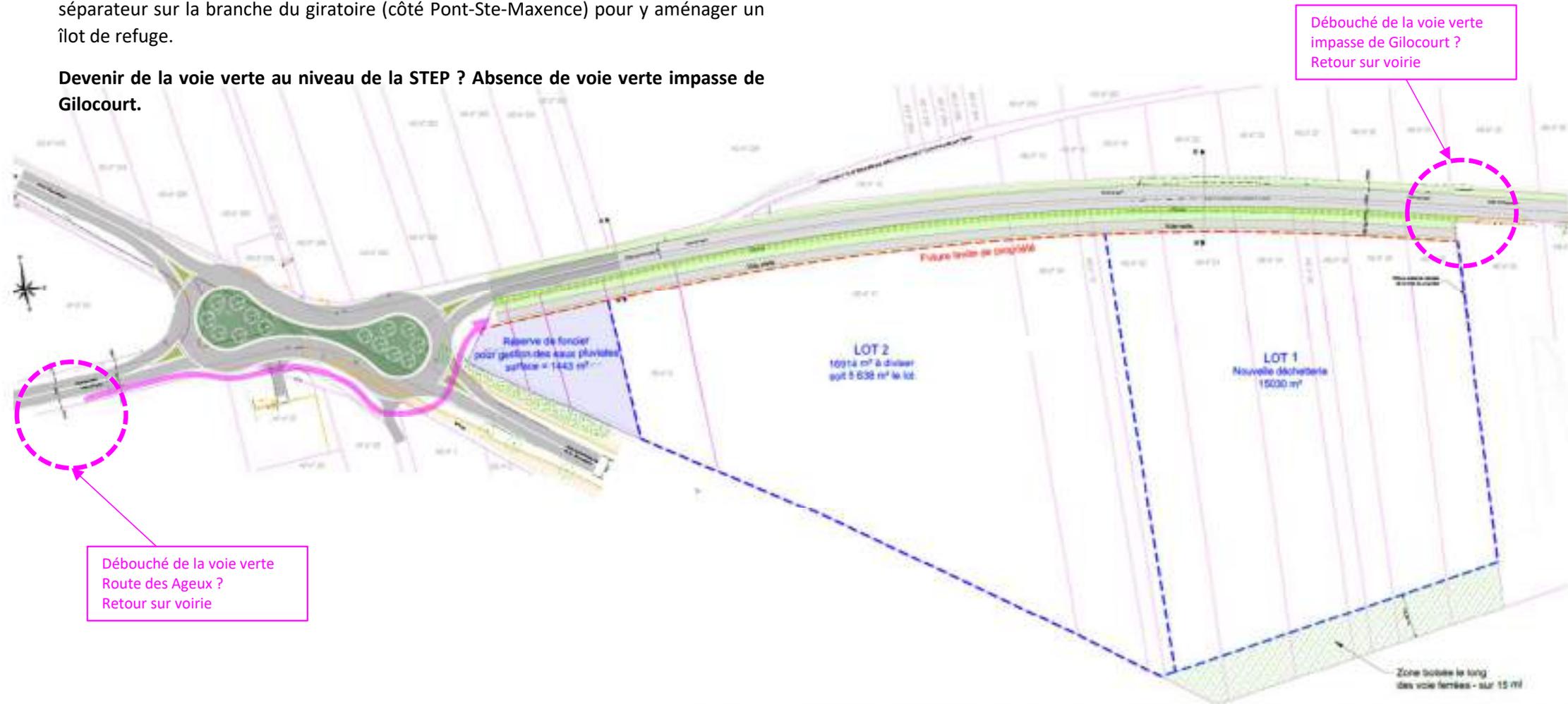
Extension de la ZI et traitement du carrefour avec la RD – Avec voie verte

Une variante est proposée route des Ageux avec la mise en œuvre d'une voie verte le long des futurs lots.

Cette variante présente l'avantage d'anticiper les futurs modes de déplacements actifs sur la commune de Brenouille.

Les inconvénients sont de **réduire les surfaces vendables** des lots de la ZI, nécessite **davantage d'acquisitions foncières** autour du giratoire, élargissement de l'îlot séparateur sur la branche du giratoire (côté Pont-Ste-Maxence) pour y aménager un îlot de refuge.

Devenir de la voie verte au niveau de la STEP ? Absence de voie verte impasse de Gilocourt.



Extension de la ZI et traitement du carrefour avec la RD – Avec voie verte

En plus de l'aménagement d'une **chaussée à 7,00 m de large, 8,50 m supplémentaire sont nécessaire à la mise en œuvre d'une noue, d'un alignement d'arbres et d'une voie verte de 3,00 m**. L'emprise foncière nécessaire est amputée à la surface des futurs lots de la ZI.

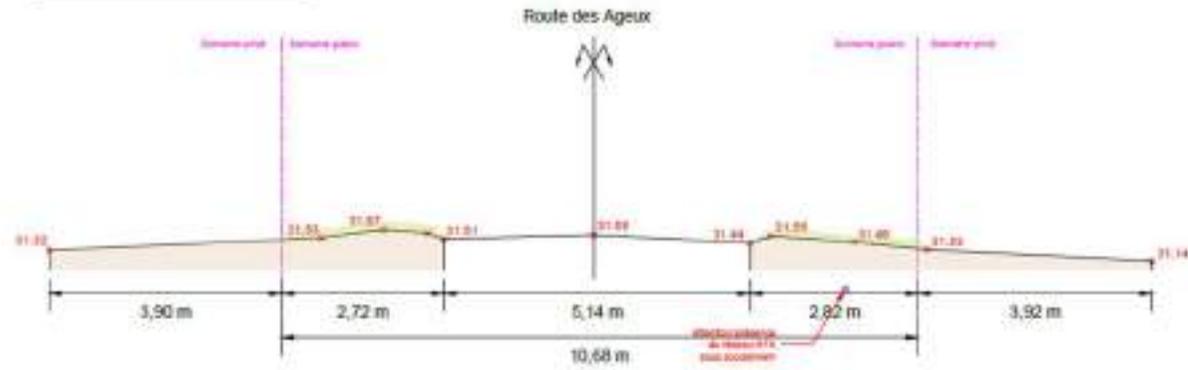
La limite du domaine public est reculée d'environ **7,20 m à 8,10 m**.

Une ligne HTA existe sous accotement dans la rue des Ageux.

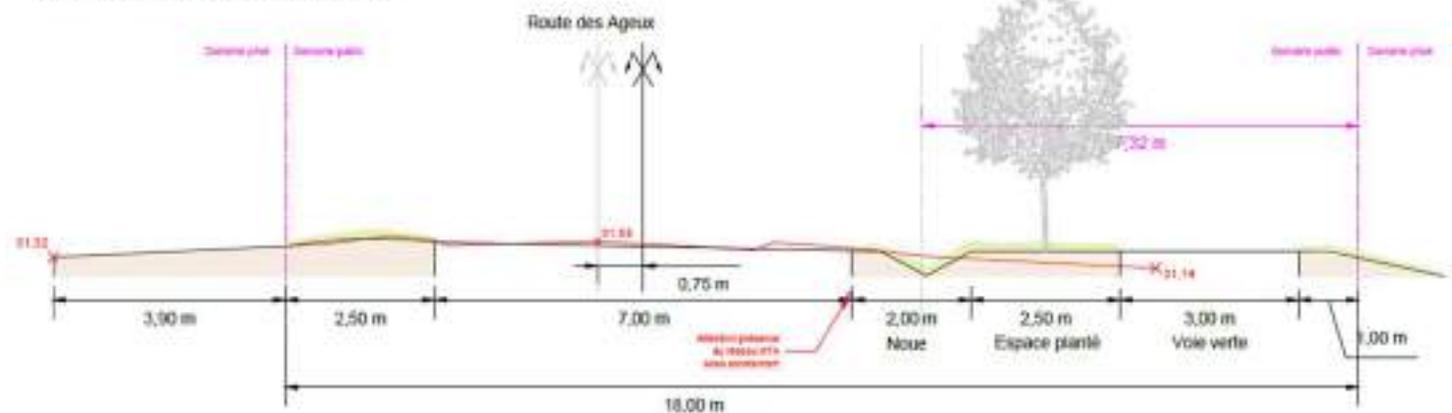
La position exacte de la ligne HTA suite à des investigations complémentaires permettra de déterminer l'interaction avec la noue projetée. Il est probable que le profil en travers évolue en fonction de ce retour, une bande supplémentaire côté ZI n'est pas exclu.

Dans ce profil en travers, **la tranchée commune trouve sa place sous la voie verte**.

Profil en travers A-A', existant



Profil en travers A-A', projet solution 2

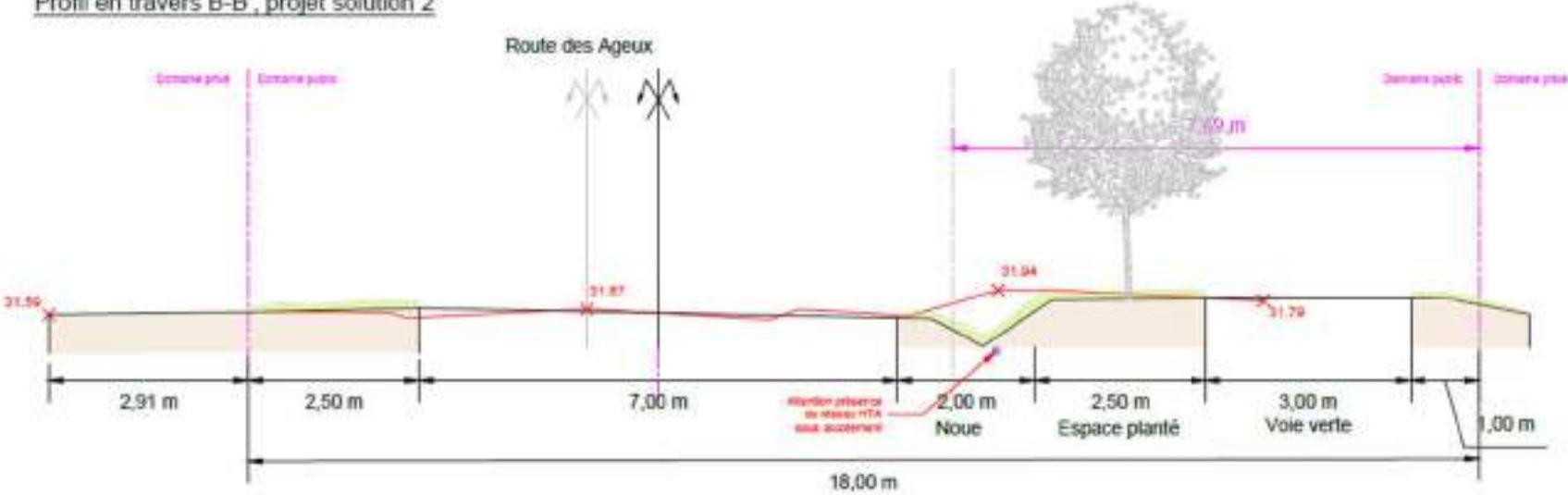


Extension de la ZI et traitement du carrefour avec la RD – Avec voie verte

Profil en travers B-B', existant



Profil en travers B-B', projet solution 2



Extension de la ZI et traitement du carrefour avec la RD – Avec voie verte

La création d'une voie verte autour du giratoire modifie la surface d'acquisition foncière. En effet, une bande de 8,00 m au-delà de la borduration est nécessaire pour l'aménager.

Cela a un impact sur les ouvrages gaz devant le poste de gaz. De plus la branche du giratoire (côté Pont-Ste-Maxence) devra être élargie afin d'accueillir au niveau de son îlot séparateur une zone de refuge pour la traversée des cyclistes et piétons en deux temps (refuge en baïonnette).



Synthèse des réseaux et actions à mener - Giratoire

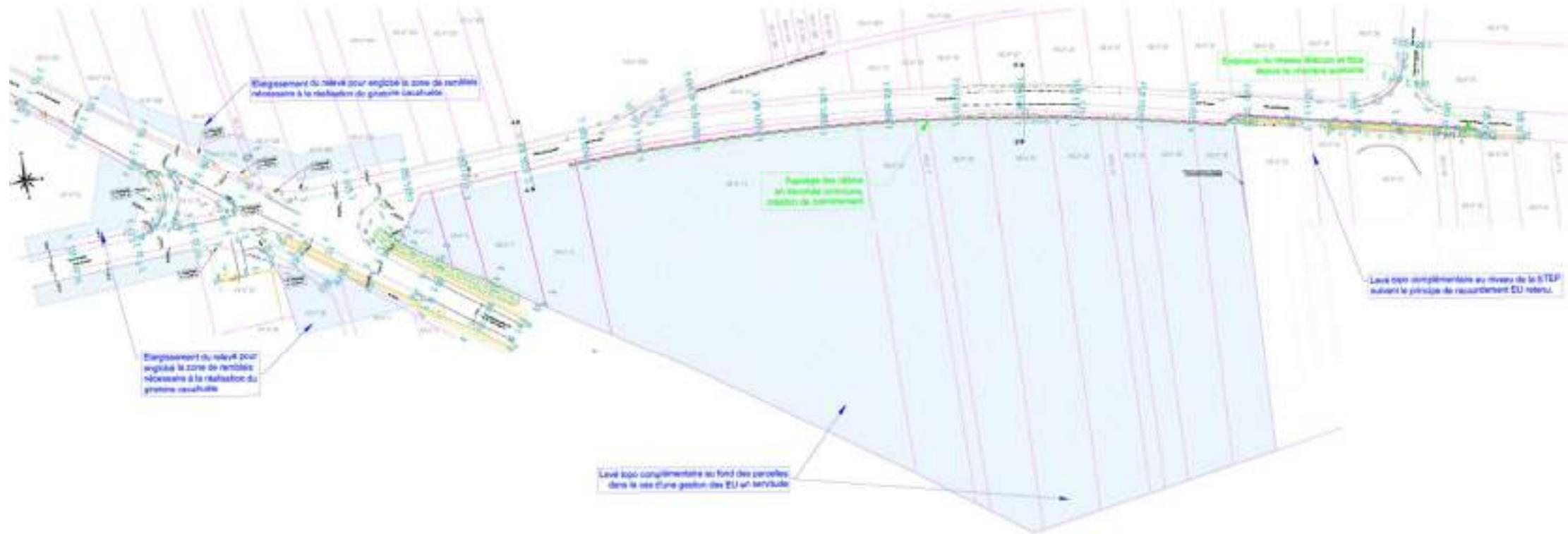
Réseaux	Concessionnaire	Carrefour RD 29 Giratoire cacahuète	Actions à mener Giratoire cacahuète	Référence Page
Gaz transport	GRTGAZ	Présence réseaux sensibles Charge sur réseaux à respecter	<ul style="list-style-type: none"> Sondages intrusifs Analyse profondeur réseau et projet altimétrique détaillé Concertation avec GRTgaz pour solution technique 	12, 33
Gaz distribution	GRDF	Présence réseaux sensibles Profondeurs et localisations précises non connues	<ul style="list-style-type: none"> Retour dossier étude Grdf Rendez-vous pour détection canalisations Analyse couverture réseau en phase travaux (projet altimétrique détaillé) Concertation avec Grdf pour solution technique 	13, 34
Haute tension Basse tension	SICAE	Présence de 3 lignes HT (profondeur entre 0,80 et 1,60m)	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation projet altimétrique détaillé Analyse des couvertures sur réseaux HTA en phase chantier Concertation avec la SICAE 	14, 35
Télécom et fibre	ORANGE OiseTHD	Présence de réseau ORANGE, artère pleine terre et branchement poste gaz	<ul style="list-style-type: none"> Investigation complémentaire (profondeur réseau) Prévoir génie civil de contournement pour artère pleine terre Prévoir enfouissement du branchement poste gaz 	15, 36
Eclairage Public	CCPHO	Absence de réseau	<ul style="list-style-type: none"> Choix du mode d'éclairage du giratoire Prévoir éclairage depuis armoire créée route des Ageux Etude d'éclairage 	11, 42
Adduction d'eau potable	SUEZ AEP	Absence de réseau	RAS	11
Eaux usées	SUEZ EU	Réseau existant	<ul style="list-style-type: none"> Retour ITV ? SUEZ a-t-il des réparations à faire sur ce réseau ? 	17
Eaux pluviales	CCPOH	Absence de réseau Création d'un réseau adapté au carrefour et rejet dans bassin de régulation / infiltration à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> Profondeurs des réseaux existants ? Réalisation étude géotechnique et essais de perméabilité Dimensionnement du réseau, de la capacité du bassin et noue 	11, 32

Synthèse des réseaux et actions à mener – Extension ZI

Réseaux	Concessionnaire	Route des Ageux Viabilisation ZI	Actions à mener Viabilisation ZI	Référence Page
Gaz transport	GRTGAZ	Présence d'un réseau abandonné dans la rue	RAS	12
Gaz distribution	GRDF	Création d'un réseau avec piquage sur une canalisation gaz au carrefour avec la RD 29	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation avec Grdf sur l'opportunité de créer une extension de réseau • Concertation avec Grdf sur le point de piquage adapté 	40
Haute tension Basse tension	SICAE	Présence d'une ligne HTA dans la rue Ligne à dévoyer (dans future noue) Création d'un poste de transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation avec la SICAE pour le dévoiement de la HTA dans la tranchée commune 	41
Télécom et fibre	ORANGE OiseTHD	Présence de réseaux télécom et fibre OiseTHD devant la STEP Extension des réseaux depuis la dernière chambre	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir le génie civil • Demande de raccordement auprès de OiseTHD 	43
Eclairage Public	CCPHO	Absence de réseau Création d'une armoire d'éclairage au nouveau transfo	<ul style="list-style-type: none"> • Choix du mobilier d'éclairage • Etude d'éclairage 	42
Adduction d'eau potable	SUEZ AEP	Réseau Ø150 fonte ductile existant impasse de Gilocourt, extension depuis cette antenne Création d'un nouveau PI	<ul style="list-style-type: none"> • Suez fournira la DI projeté dans le cadre de l'extension et implantation PI • Fournir les besoins des futurs lots, détermination des diamètres 	16, 39
Eaux usées	SUEZ EU	Création d'un réseau gravitaire et poste de refoulement <u>Sol 1</u> : en servitude en bas de parcelle <u>Sol 2</u> : réseau profond en domaine public <u>Refoulement</u> : soit directement à la STEP, soit vers le réseau gravitaire de la RD 29	<ul style="list-style-type: none"> • Retour ITV (cote de piquage) • Concertation entre CCPOH et SUEZ pour validation d'une solution de raccordement (servitude / domaine public) • Etude technique avec SUEZ pour le refoulement (vers STEP ou vers gravitaire RD 29) 	17, 38
Eaux pluviales	CCPOH	Absence de réseau Réalisation d'une noue cloisonnée avec tranchée drainante, surverse dans le bassin de régulation /infiltration	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude géotechnique et essais de perméabilité • Dimensionnement des ouvrages 	37

➤ Pour la suite de l'étude technique de l'extension de la ZI Pont-Brenouille et l'aménagement du giratoire cacahuète, les éléments suivants seront nécessaires :

- Levé topographique complémentaire
- Investigation complémentaire sur certains réseaux
- Etude géotechnique et essais de perméabilité
- Validation ou non d'une voie verte sur le projet
- Découpage parcellaire du lot 2





AREA Sarl

Conception - Etude - Maîtrise d'œuvre
Espaces Publics - Paysages - V.R.D.

ZAC des entrepôts
1 rue des Fondateurs
02200 SOISSONS

Tel : 03 23 53 02 28

E-mail : contact@area-sarl.fr
Site : www.area-sarl.fr

Légende

- UA UB UE Les zones urbaines
- AU Les zones à urbaniser
- UI La zone d'activités économiques
- 2AU La nouvelle zone d'activités économiques
- N Nj Ne Np Nce Les zones naturelles et forestières, les parcs, le corridor écologique
- A Les zones agricoles

* Eléments de paysage à préserver
 Espaces Boisés Classés
 Emplacements réservés
 conduites de transport de gaz
 Périmètre de protection des Monuments Historiques
 Corridor écologique

Département de l'Oise

COMMUNE DE BRENOUILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

Plan de zonage général

1 / 5000°

après modification

0 Rue du Docteur Roux
 60200 COMPIEGNE
 Tél : 03 44 21 63 61
 vinyarchitecte@gmail.com

Arrêt Enquête publique Approbation

4.1a

